



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE MAINE-ET-LOIRE**

# **RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE**

-----

**N° 51 du 19 juillet 2016**

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr) rubrique Publications.

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS  
Bureau de la logistique et du courrier / LF

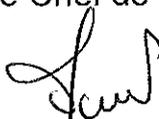
## CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

La Préfète de Maine et Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 19 juillet 2016 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : [www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr).

A Angers, le 19 juillet 2016

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Chef de Bureau



signé : Jean-Noël EYCHENNE



Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr) rubrique Publications.

RAA spécial N° 51 du 19 juillet 2016

## **SOMMAIRE**

### ***I - ARRETES***

#### **PREFECTURE**

##### **Cabinet**

##### **Service interministériel de défense et de protection civiles**

- Arrêté n° 16-071/SIDPC/BO du 12 juillet 2016 portant dérogation d'emploi de M. Christophe CRAPET, titulaire du BNSSA qui assurera la surveillance de la piscine de Villemoisan du 1<sup>er</sup> au 31 août 2016

##### **Secrétariat Général**

##### **Mission performance et conduite de changement**

- Arrêté SG/MPCC n° 2016-001 du 11 juillet 2016 portant organisation de la Préfecture

##### **Direction de la Réglementation et des collectivités locales**

- Arrêté DRCL/BSFL 2016 n° 89 du 12 juillet 2016 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique et sportif (SIRPES)

- Arrêté n° 2016-90 du 12 juillet 2016 complétant la liste des médecins agréés pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite

##### **Direction de l'Interministérialité et du Développement Durable**

- Arrêté DIDD-BPEF-2016 n° 317 bis complémentaire du 5 juillet 2016 à l'arrêté préfectoral n° 2014122-0012 du 2 mai 2014 autorisant la reconstruction du centre hospitalier de Longué sur le territoire de la commune de Longué-Jumelles

- Arrêté DIDD-BPEF-2016 n° 318 bis du 8 juillet 2016 concernant le syndicat d'aménagement et de gestion des eaux Layon Aubance Louet : travaux de remise en état du Layon consécutifs à la suppression du clapet des Martrais dans la commune des Verchers-sur-Layon

- Arrêté modificatif DIDD-2016 n° 320 du 12 juillet 2016 concernant la SARL VL AUTO CASSE à La Romagne

##### **Sous-Préfecture de Saumur**

- Arrêté n° 2016-80 du 12 juillet 2016 : modification articles 1 et 2 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Coutures-Chemellier-Grézillé

#### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

- Arrêté DDT/SEA/FDPCS/2015/441 du 18 novembre 2015 relatif à une demande d'autorisation d'exploitation par M. Jean-Marie POIRON

- Arrêté DDT/SEA/FDPCS/2016/257 du 9 mai 2016 relatif à une demande d'autorisation d'exploitation par le GAEC DE LA PREE

- Arrêté DDT/SEA/FDPCS/2016/158B du 19 mai 2016 relatif à une demande d'autorisation d'exploitation par l'EARL DES CHATAIGNIERS

- Arrêté DDT/SEA/FDPCS/2016/308 du 6 juin 2016 relatif à une demande d'autorisation d'exploitation par le GAEC DES GRANDES BROSSES
- Arrêté DDT/SEA/FDPCS/2016/354 du 8 juillet 2016 relatif à une demande d'autorisation d'exploitation par Madame Line LOISEAU-ROCHEREAU
- Arrêté DDT/SEA/FDPCS/2016/355 du 8 juillet 2016 relatif à une demande d'autorisation d'exploitation par le GAEC PASQUIER
- Arrêté DDT/SEA/FDPCS/2016/358 du 11 juillet 2016 relatif à une demande d'autorisation d'exploitation par l'EARL ROUGER BELOUIN
- Arrêté DDT/SEA/FDPCS/2016/359 du 11 juillet 2016 relatif à une demande d'autorisation d'exploitation par le GAEC BARILLE LA PLAINE
- Arrêté DDT/SEA/FDPCS/2016/360 du 11 juillet 2016 relatif à une demande d'autorisation d'exploitation par Monsieur François FOUQUERON
- Arrêté DDT/SEA/FDPCS/2016/361 du 11 juillet 2016 relatif à une demande d'autorisation d'exploitation par l'EARL GUIBERT
- Arrêté DDT/SEA/FDPCS/2016/362 du 11 juillet 2016 relatif à une demande d'autorisation d'exploitation par le GAEC SECHER
- Arrêté DDT/SEA/FDPCS/2016/388 du 11 juillet 2016 relatif à une demande d'autorisation d'exploitation par Monsieur Alexis CUSSONNEAU
- Arrêté DDT/SEA/FDPCS/2016/389 du 11 juillet 2016 relatif à une demande d'autorisation d'exploitation par le GAEC DE LA NOUE GIROU
- Arrêté DDT/SEA/FDPCS/2016/390 du 11 juillet 2016 relatif à une demande d'autorisation d'exploitation par Madame Marie-Gabrielle BRICARD
- Arrêté DDT/SEA/FDPCS/2016/391 du 11 juillet 2016 relatif à une demande d'autorisation d'exploitation par le GAEC DE LA COTE
- Arrêté DDT/SEA/FDPCS/2016/402 du 11 juillet 2016 relatif à une demande d'autorisation d'exploitation par le GAEC DE LA PROVIDENCE
- Arrêté DDT/SEA/FDPCS/2016/403 du 11 juillet 2016 relatif à une demande d'autorisation d'exploitation par l'EARL SAMAUUR
- Arrêté DDT/SEA/FDPCS/2016/384 du 12 juillet 2016 relatif à une demande d'autorisation d'exploitation par Monsieur Didier RABERGEAU
- Arrêté DDT/SEA/FDPCS/2016/404 du 13 juillet 2016 relatif à une demande d'autorisation d'exploitation par Monsieur Kévin BARON

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE ET DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI – Unité territoriale de Maine-et-Loire**

- Arrêté n° SAP489217505 du 24 juin 2016 portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne

**II - AUTRES**

**CHU ANGERS**

- Décision n° 2016-107 du 23 juin 2016 portant délégation de signature en faveur de M. Alain CHEVAILLER, chef du pôle de biologie ; Mme Anne TESSIER-MARTEAU, biologiste, responsable des réceptions centralisées des échantillons biologiques ; M. Fabrice JEANNE, cadre supérieur coordonnateur du pôle de biologie ; M. Brigitte CHAUVIN, cadre technique ; Mme Valérie HUGO, biologiste, hématologue, chef de pôle adjoint

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE ET DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI – Unité territoriale de Maine-et-Loire**

- Récépissé de déclaration n° SAP532426277 du 3 juin 2016 de l'organisme de services à la personne REGIS GAUTIER EURL

- Récépissé de déclaration n° SAP490352747 du 9 juin 2016 de l'organisme de services à la personne ANJOU ACCOMPAGN'SERVICES (2AS)
- Récépissé de déclaration n° SAP820779056 du 13 juin 2016 de l'organisme de services à la personne VIRGINIE EDOUARD
- Récépissé de déclaration n° SAP452097728 du 16 juin 2016 de l'organisme de services à la personne LES JARDINS DU BOCAGE
- Récépissé de déclaration n° SAP533290011 du 17 juin 2016 de l'organisme de services à la personne FODEN MATTHEW
- Récépissé de déclaration n° SAP533299434 du 20 juin 2016 de l'organisme de services à la personne PANTAIS Philippe
- Récépissé de déclaration n° SAP490347739 du 21 juin 2016 de l'organisme de services à la personne TEMPEREAU FRANCOIS
- Récépissé de déclaration n° SAP820783876 du 23 juin 2016 de l'organisme de services à la personne EIRL ETIENNE JEROME
- Récépissé de déclaration n° SAP489217505 du 24 juin 2016 de l'organisme de services à la personne ACASAIDE
- Récépissé de déclaration n° SAP821230794 du 7 juillet 2016 de l'organisme de services à la personne SEBSOLUCE
- Récépissé de déclaration n° SAP821237450 du 12 juillet 2016 de l'organisme de services à la personne SOCIETE DNMCG SERVICES
- Récépissé de déclaration n° SAP438395246 du 12 juillet 2016 de l'organisme de services à la personne GIRAULT LUC
- Récépissé de cessation d'activité n° SAP790828404 du 9 juin 2016 de l'organisme de services à la personne GUILLOTEAU NATHALIE
- Récépissé de cessation d'activité n° SAP445381015 du 15 juin 2016 de l'organisme de services à la personne VERPLAETSE JEAN-PIERRE
- Récépissé de cessation d'activité n° SAP425114642 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 de l'organisme de services à la personne POUILLAUDE DIDIER
- Récépissé de cessation d'activité n° SAP351715164 du 4 juillet 2016 de l'organisme de services à la personne EDOUARD MICHEL-ANGE



## ***I - ARRETES***





**PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE**

**CABINET DU PREFET  
Service interministériel  
de défense et de protection civiles**

Arrêté n° 16-07A/SIDPC/BO

**ARRÊTE**

**La Préfète de Maine-et-Loire,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.25-1 à L.25-5 ;

VU la loi n° 51-662 du 24 mai 1951, relative à la sécurité dans les établissements de natation ;

VU le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977, relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation, modifié par le décret n° 91-365 du 15 avril 1991 ;

VU l'arrêté interministériel du 26 juin 1991, relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

VU la demande du maire de Villemoisais ;

VU l'avis favorable du directeur départemental de la cohésion sociale ;

**CONSIDERANT** les difficultés que rencontre le maire de Villemoisais pour le recrutement d'un maître nageur sauveteur (MNS) et l'obligation qui lui est faite d'assurer la surveillance d'une baignade d'accès payant ;

**SUR PROPOSITION** de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le maire de Villemoisais est autorisé, à titre exceptionnel, à faire assurer la surveillance de la piscine située sur sa commune par :

- M. Christophe CRAPET, né le 11 novembre 1969 à Le Quesnoy (59), titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) n° 7797 - 04.

**Article 2** : Cette autorisation est délivrée pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2016 lors de l'ouverture au public. Celle-ci ne concerne que la surveillance, à l'exclusion de toute activité d'enseignement ou d'animation. Elle peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

**Article 3** : La sous-préfète, directrice de cabinet, le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 12 JUL. 2016

Béatrice ABOLLIVIER





SECRETARIAT GÉNÉRAL

Mission performance  
et conduite du changement

Arrêté SG/MPCC n° 2016 - 001  
Portant organisation de la préfecture

## ARRÊTÉ

**La Préfète,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,
- VU le code de la défense,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU les circulaires du Premier ministre des 7 juillet 2008 n° 5316/SG et 31 décembre 2008 n° 5359/SG portant organisation de l'administration départementale de l'État,
- VU l'avis du comité technique de la préfecture en date du 30 juin 2016,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er :** Les services de la Préfecture de Maine-et-Loire sont organisés, sous l'autorité du Préfet, dans les conditions ci-après définies :

- **Relèvent directement du Préfet :**
  - le secrétariat particulier,
  - l'huissier du cabinet.

• **Relèvent de la direction du Directeur de cabinet :**

- le secrétariat du Directeur de cabinet,
- le chargé de mission auprès du Préfet,
- le bureau du cabinet comprenant :
  - . le pôle sécurité intérieure,
  - . le pôle affaires réservées.
- le service de la communication interministérielle,
- le service interministériel de défense et de protection civiles,
- le garage.

• **Relèvent de la direction du Secrétaire général :**

- le secrétariat du Secrétaire général,
- la mission performance et conduite du changement,
- la mission interministérielle chargée du contentieux stratégique de l'État,
- la direction de la réglementation et des collectivités locales comprenant :
  - . le bureau de la réglementation et des élections,
  - . le bureau de la circulation,
  - . le bureau du contrôle de légalité,
  - . le bureau des structures et finances locales.
- la direction de l'interministérialité et du développement durable comprenant :
  - . le bureau de la coordination interministérielle,
  - . le bureau du développement économique,
  - . le bureau des procédures environnementales et foncières,
  - . le bureau de la politique de la ville,
- la direction de l'immigration et de la nationalité comprenant :
  - . le bureau des étrangers,
  - . le bureau de la nationalité,
- la direction des ressources humaines et des moyens comprenant :
  - . le bureau des ressources humaines et de l'action sociale,
  - . le conseiller mobilité carrière,
  - . le bureau du budget et de l'immobilier de l'État,
  - . le bureau de la logistique et du courrier,
  - . l'assistante sociale du Ministère de l'Intérieur rattachée à la DRHM,

- la direction interministérielle départementale des systèmes d'information et de communication comprenant :

- . le pôle maintien des liaisons gouvernementales,
- . le pôle maintien en condition opérationnelle,
- . le pôle maîtrise d'ouvrage du système d'information.

• Par ailleurs, sont placés sous l'autorité directe du Préfet les délégués du Préfet intervenant dans les quartiers de la politique de la ville.

**ARTICLE 2 :** Les attributions de chaque structure sont énumérées en annexe.

**ARTICLE 3 :** L'arrêté SG-MAP n° 2016-024 du 12 avril 2016 portant organisation de la préfecture est abrogé.

**ARTICLE 4 :** Le secrétaire général et la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 11 JUIL. 2016

La Préfète,



Béatrice ABOLLIVIER

ANNEXE  
A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
SG/MAP n° 2016-

**1 - Attributions des services placés sous l'autorité directe du Préfet**

**1.1 - Secrétariat particulier du Préfet**

- gestion de l'agenda, audiences, déplacements...

**1.2 - Huissier du cabinet**

**2 - Attributions des services placés sous l'autorité du Directeur de Cabinet**

**2.1 - Secrétariat du Directeur de cabinet**

- gestion de l'agenda, audiences, déplacements...,  
- appui du chef du bureau du cabinet pour l'organisation des visites officielles.

**2.2 - Chargé de mission auprès du Préfet**

- élections politiques (prévisions, rapports, analyse des résultats),  
- affaires réservées et préparation des dossiers du Préfet.

**2.3 - Bureau du cabinet**

*Le bureau du cabinet est organisé autour de deux pôles*

- Le pôle sécurité intérieure :

\* Lutte contre la radicalisation

\* Tranquillité, sécurité, ordre public et prévention de la délinquance :

- maintien de l'ordre public/sécurisation (demande de forces mobiles),  
- hospitalisations d'office,  
- déclaration des manifestations sur la voie publique,  
- statistiques de la délinquance et de la sécurité routière,  
- dispositifs territoriaux de lutte et de prévention de la délinquance (CLS, CLSPD),  
- conseil départemental de prévention,  
- conférence départementale de sécurité,  
- état-major départemental de sécurité,  
- objectifs annuels de sécurité,  
- indicateurs du BOP zonal,  
- sécurité des transports de fonds,  
- réglementation relative aux chiens dangereux,  
- raves-parties,  
- grands rassemblements et stationnement des gens du voyage,  
- agrément des policiers municipaux,  
- conventions de coordination police ou gendarmerie nationale et polices municipales,  
- recrutement d'ADS,  
- suivi de l'élection des instances consultatives de la police nationale,  
- convocation des instances consultatives de la police nationale (CTD et CHSCT),  
- poursuite par voie de vente,

- enquêtes diverses,
- chiffre,
- gestion de l'action 6 du programme 216 (frais de contentieux et de réparation civile) indemnisation des propriétaires bailleurs et des victimes d'attouplement,
- organisation de la sécurité de la préfecture (anti- intrusion),
- secrétariat du comité opérationnel départemental anti-fraude (CODAF).

\* Polices administratives :

- réglementation de la vidéosurveillance : commission départementale, autorisation d'installation et de fonctionnement,
- réglementation des explosifs : dépôts, autorisations d'utilisation, acquisitions, habilitations du personnel à l'emploi de produits explosifs, études de sûreté,
- réglementation des armes et munitions : acquisitions, détentions, armureries, commerce, carte européenne d'arme à feu,
- gestion du fichier armes « AGRIPPA »,
- agrément des agents de sûreté des aérodromes,
- habilitation des accès aux aéroports,
- armement des polices municipales et des convoyeurs de fonds(acquisition, détention, port d'arme),
- enquêtes sur visite à détenus,
- secrétariat de la commission de surveillance de la maison d'arrêt d'Angers,
- arrêté de police de l'aérodrome d'Angers-Marcé : modifications à l'occasion de certaines manifestations aériennes, habilitation à l'accès aux zones réservées.

- Le pôle affaires réservées

\* Représentation de l'État :

- protocole,
- pavoisement des bâtiments et édifices publics,
- visites ministérielles et présidentielles,
- courrier parlementaire,
- interventions diverses (particuliers, Présidence de la République, Premier ministre, ministères, etc.),
- distinctions honorifiques,
- prix des Métiers d'Art.

\* Affaires politiques :

- centralisation et transmission des résultats des élections,

\* Expulsions locatives :

- suivi des dossiers d'expulsion locative de l'arrondissement d'Angers au cours des différentes phases de la procédure (assignation, commandement de quitter les lieux, concours de la force publique),
- sollicitation des enquêtes auprès des services sociaux,
- transmission au juge des enquêtes sociales au stade de l'assignation,
- étude de la recevabilité des demandes de concours de la force publique,
- accord ou refus aux demandes de concours de la force publique,
- co-présidence de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX),
- participation à la commission de médiation DALO de Maine-et-Loire.

2.4 - Service de la communication interministérielle

- réalisation de la revue de presse quotidienne et veille médias,
- relations de la préfecture avec les médias d'information et coordination des relations-presse des services relevant du Préfet,
- animation de la cellule communication du PC fixe,

- secrétariat de rédaction des publications interministérielles d'information ("lettre des services de l'État", plaquettes, etc.),
- constitution des dossiers du Préfet en vue d'une communication,
- administration du site internet et gestion de la page d'actualité,
- organisation des opérations de communication événementielle,
- animation du réseau interministériel des communicants,
- animation du compte twitter @Préfet49.

## 2.5 - Service interministériel de défense et de protection civiles

### . Défense civile :

- mise à jour des plans de protection et de défense généraux et particuliers, dont VIGIPIRATE,
- établissement de la liste des installations d'importance vitale du département,
- mise à jour des plans de fonctionnement minimum des services publics et plan de rationnement des produits pétroliers,
- gestion de la coopération civilo-militaire et participation aux exercices de défense civile,
- conseillers de défense.

### . Protection civile :

- mise à jour du plan ORSEC et des divers dispositifs qu'il décline,
- mise à jour des plans particuliers d'intervention,
- activation du COD et autres cellules de crise en tant que de besoin,
- mise à jour du plan hébergement,
- transmission de l'alerte aux maires et autorités : crues, alertes météo,
- organisation et présidence des jurys d'examen de secourisme, animation du comité pédagogique départemental,
- secrétariat de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- participation ou présidence des commissions de sécurité, suivi des avis défavorables,
- demande d'intervention des services du déminage,
- élaboration et participation aux exercices de protection civile,
- organisation des services de sécurité, des dispositifs de secours et de gestion de la circulation des grands rassemblements,
- organisation de la sécurité de la préfecture (incendie).
- prévention : visites des ERP, des centres de loisirs en bordure de cours d'eau...

## 2.6 - Garage

- gestion des missions et des visites officielles,
- entretien du parc automobile.

## 3 - Attributions des services placés sous l'autorité du Secrétaire général

### 3.1 - Secrétariat du Secrétaire général

- gestion de l'agenda, audiences, déplacements...,
- en collaboration avec la MPCC : suivi de la mise en œuvre du PPNG et sécurité des systèmes d'information (RSSI)

### 3.2 - Mission performance et conduite du changement

#### **\* Contrôle de gestion**

- pilotage et animation des différents dispositifs d'évaluation de la performance de la préfecture et des sous-préfectures,

- assurer le suivi et le développement du contrôle de gestion (coordonner la collecte des données, exploiter les résultats, participer à l'élaboration des projets dans le cadre de démarches de progrès) à partir du dispositif INDIGO,
- formaliser les procédures, les modes d'organisation ou les supports de travail,
- répondre ponctuellement à des demandes d'analyse de procédures ou de coûts demandées par le Préfet ou le Secrétaire Général,
- participation au suivi de la performance du BOP régional,
- préparation au dialogue de gestion avec la RBOP, pour la partie contrôle de gestion.

**\* Qualité et amélioration des processus**

- Mise en œuvre et suivi des démarches « Qualipref » dans les services,
- mise en œuvre et suivi des démarches LEAN.

**\* Modernisation**

- suivi des dispositifs de modernisation de l'État, aide à la réorganisation des services,
- suivi de l'organisation administrative de la préfecture.

**\* Lutte contre la fraude, préparation et suivi des outils de prévention et de lutte contre la fraude documentaire :**

- réalisation de diagnostics sécurité,
- élaboration et suivi de plans d'actions contre la fraude documentaire et à l'identité,
- élaboration et suivi d'une charte sécurité,
- élaboration d'un plan de formation en matière de lutte contre la fraude documentaire,
- mise en œuvre d'un plan d'équipement des services,
- établissement de fiches réflexes et diffusion aux agents en charge de la délivrance des titres,
- suivi de la détection des fraudes par les services et notamment relations avec le Parquet afin de connaître les suites judiciaires des signalements,
- réalisation de contrôles internes de premier et de second niveau en collaboration avec les chefs de bureau concernés,
- interlocuteur privilégié de la MDST et de la DGEF,
- développement de la coopération entre les services.

**\* Sécurité des systèmes d'informations (SSI)**

- Définition et animation de l'organisation locale en matière de SSI,
- Suivi de la protection physique des locaux,
- Suivi du plan de continuité des systèmes d'information en DDI et préfecture,
- Coordination du traitement des incidents de sécurité,
- Mise en œuvre de la politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) sur le périmètre préfecture/DDI,
- Formalisation d'un bilan annuel en matière de SSI,
- Pilotage des actions de contrôle et de sensibilisation,
- Gestion des systèmes sécurisés du périmètre (Rimbaud, Magda, Isis, Acid...).

**\* Contrôle interne financier (CIF)**

- Application de la feuille de route annuelle du ministère de l'intérieur,
- élaboration, mise en place et actualisation des dispositifs du CIF, notamment cartographie des risques et plan d'action local,
- organisation des réunions des instances de pilotage du CIF et suivi de leurs décisions.

**\* Rédaction et suivi des arrêtés de délégation de signature**

**3.3 – Mission interministérielle chargée du contentieux stratégique de l'État**

- coordination et suivi des contentieux administratifs,
- rédaction des requêtes et des mémoires en défense en appel,

- rédaction de déclinatoires de compétence devant la juridiction judiciaire et d'arrêtés de conflit,
- rédaction de mémoires en défense en première instance pour certains litiges nécessitant l'appui de la Mission contentieux,
- prévisions budgétaires concernant le BOP 216 et suivi de l'exécution, notamment au plan financier, des jugements, ordonnances et arrêts,
- expertise des questions juridiques complexes,
- veille de l'actualité juridique et économique,
- organisation de la documentation administrative (classement, mise à disposition et archivage des ressources du fonds, diffusion électronique des sommaires des revues),
- demande d'avis et déclaration à la Commission nationale informatique et libertés (CNIL) des fichiers informatisés créés par les services de l'État,
- commission d'accès aux Documents Administratifs (CADA).

### **3.4 - Direction de la réglementation et des collectivités locales**

#### **Mission propre du directeur :**

- accueil de la préfecture,
- suivi des transferts de compétences dans le cadre de la décentralisation,
- constitution de la commission départementale de la sécurité routière (CDSR).

#### **3.4.1 - Bureau de la réglementation et des élections**

##### **. Elections :**

- organisation des élections politiques, consulaires, professionnelles et sociales,
- révision des listes électorales : désignation des délégués de l'administration, vérification des travaux des commissions, statistiques, réglementation,
- composition des conseils municipaux, et des conseils communautaires, et mise à jour du répertoire national des élus,
- bureaux de vote,
- démission des maires et des adjoints (arrondissement d'Angers), honorariat,
- édition des cartes des maires et adjoints,
- finances électorales : dépenses liées aux commissions de propagande, remboursement aux candidats des frais de propagande et des dépenses électorales, indemnités aux délégués des officiers de police pour l'établissement des procurations, dépenses liées aux bureaux de vote,
- gestion des imprimés électoraux,
- organisation des élections des instances de la fonction publique territoriale et du service départemental d'incendie et de secours.

##### **. Affaires générales :**

- recensement de la population,
- aides spécifiques aux enfants de rapatriés (anciens supplétifs).
- accords bilatéraux sur le service national,
- fixation du nombre de jurés d'assises,
- annonces judiciaires et légales : liste des journaux habilités.

##### **. Vie associative :**

- associations déclarées en vertu de la loi du 1er juillet 1901,
- fonds de dotation,
- réglementation des dons et legs,
- associations syndicales libres de copropriétaires,
- congrégations, associations culturelles, fondations, associations d'assistance et de bienfaisance et associations reconnues d'utilité publique.

. Tourisme :

- classement des offices de tourisme, dénomination de commune touristique,
- cartes de guide conférencier.

. Professions réglementées :

- législation et réglementation funéraires : habilitation des entreprises de pompes funèbres, inhumation en terrain privé, création des chambres funéraires, crématoriums, transports de corps et de cendres à l'étranger, dérogations aux délais d'inhumation ou de crémation,
- activités de sécurité privée en liaison avec le CNAPS,
- récépissés de revendeur d'objets mobiliers,
- titre de maître-restaurateur.
- agrément des gardes particuliers et des agents des autoroutes,
- taxis, véhicules de petite remise et voitures de transport avec chauffeur : application de la réglementation de la profession, secrétariat de la commission départementale des taxis et voitures de petite-remise, agrément des centres de formation, organisation de l'examen annuel de conducteur de taxi, délivrance des cartes professionnelles,
- contrôle technique des véhicules légers et poids lourds : agrément des centres et des contrôleurs techniques.

. Réglementation :

- réglementation aérienne : manifestations aériennes, aérodromes privés, plate-forme U.L.M., hélistation, aérostation, habilitation à utiliser les hélistructures, autorisation de survol, dérogation aux règles de survol,
- débits de boissons : zones protégées, horaires, bouilleurs de cru et loueurs d'alambic ambulant, transfert de débits de boissons, restaurants, vente à emporter, avertissement et fermeture administrative,
- agrément des commissaires de courses de chevaux,
- approbation ou visa des documents budgétaires des sociétés de courses hippiques,
- ouverture annuelle des hippodromes et des cynodromes,
- appels à la générosité publique,
- loteries, lotos et tombolas,
- déclaration des foires et salons,
- livrets de circulation et rattachement administratif des sans domicile fixe,
- déclaration des ball-traps temporaires,
- autorisation d'organisation des manifestations publiques de boxe,
- manifestations sportives motorisées et manifestations sportives sur la voie publique : récépissés de déclaration des randonnées, autorisation des courses, secrétariat de la commission départementale de sécurité routière (CDSR),
- déclaration des hébergements collectifs,
- nomination aux caisses des écoles.
- fourrières automobiles : agrément et gestion des demandes d'indemnisation des gardiens de fourrières ; secrétariat de la CDSR.

### 3.4.2 - Bureau de la circulation

. Régie de recettes :

- encaissement des taxes liées à la délivrance des certificats d'immatriculation, timbres fiscaux et droits de chancellerie,
- comptabilité en deniers,
- comptabilité matière des titres (contrôle quotidien des services chargés de leur délivrance).

. Cartes grises :

- saisie informatique et validation des données concernant les certificats d'immatriculation. Délivrance de cartes W et de certificats de situation administrative, Enregistrement et radiation des gages, déclarations valant saisie et demandes d'information des huissiers,
- véhicules endommagés,
- destructions,
- téléprocédure système d'immatriculation des véhicules (SIV) : signature, enregistrement et gestion des conventions d'habilitation et d'agrément avec les professionnels,

. Permis de conduire :

- saisie informatique et validation des données concernant les permis de conduire après examen, extension, validation des diplômes professionnels, conversion de brevets militaires, échange des permis étrangers, duplicata des permis de conduire, attestations diverses,
- permis à points : suspensions et annulations, gestions induites (rajout de points, enregistrement des décisions préfectorales et de certaines décisions de justice) et gestion des visites des usagers,
- immobilisation administrative des véhicules,
- constitution, gestion des crédits et secrétariat des commissions médicales départementales primaire et d'appel,
- agrément des médecins du permis de conduire et des centres d'examen psychotechnique, et enregistrement des résultats,
- agrément des centres de récupération de points,
- permis de conduire internationaux,
- traitement du contentieux.
- auto-écoles : agrément des établissements, autorisation d'enseigner,

### 3.4.3 - Bureau du contrôle de légalité

. Contrôle de légalité des actes et contrôle budgétaire et comptable :

- du Conseil départemental, du centre de gestion de la fonction publique territoriale, du service départemental d'incendie et de secours, et des groupements de collectivités territoriales,
- des communes, de leurs établissements publics et des établissements publics de coopération intercommunale (sauf en matière d'urbanisme),
- des marchés des offices publics de l'habitat,
- suivi des budgets et comptes des sociétés d'économie mixte et des sociétés publiques locales,
- contentieux lié au contrôle des actes.

. Mission de conseil et d'appui auprès des collectivités territoriales et mission d'information en cas de demande de renseignements de tierce personne.

. Modification des limites communales au sein de l'arrondissement chef-lieu.

. Agrément des organismes dispensant de la formation aux élus locaux.

### 3.4.4 - Bureau des structures et finances locales

. Intercommunalité :

- développement et suivi de l'intercommunalité (schéma départemental de coopération intercommunale...),
- gestion statutaire des établissements publics de coopération intercommunale,

- secrétariat de la commission départementale de la coopération intercommunale.

. Création de communes nouvelles

. Dotations forfaitaires et fiscalité locale (FCTVA, DSU, DGF,...) :

- répartition et versement des dotations forfaitaires,
- contrôle des actes à caractère fiscal en lien avec la direction départementale des finances publiques.

. Élection des membres du comité des finances locales et de la commission de conciliation en matière d'urbanisme.

**3.5 – Direction de l'interministérialité et du développement durable**

**3.5.1 – Bureau de la coordination interministérielle :**

- coordination interministérielle (préparation des réunions bilatérales préfet – chefs de services, collèges restreints et élargis des chefs de service...),
- préparation, coordination et suivi des dossiers des réunions entre le préfet et les grands élus de Maine-et-Loire (maire d'Angers, président de la communauté urbaine d'Angers et président du Conseil Départemental),
- suivi des dossiers stratégiques du département en appui du secrétaire général de la préfecture,
- préparation des pré-CAR et comités des secrétaires généraux en liaison avec le secrétariat du secrétaire général de la préfecture,
- vérification et mise à la signature des divers documents instruits par les services déconcentrés de l'État,
- projet d'action stratégique de l'État dans le département,
- suivi du contrat de projet État-Région (hors FNADT),
- préparation des dossiers pour les CAR,
- mise en œuvre des dossiers PER (pôle d'excellence rurale) 2<sup>ème</sup> génération et dossiers futurs,
- référent en matière d'aménagement numérique des territoires,
- traitement des dossiers d'actualité et ponctuels à vocation interministérielle,
- sélection et suivi du courrier réservé,
- suivi de l'activité et des politiques publiques dans les domaines de l'emploi et de l'économie.

**3.5.2 - Bureau du développement économique**

**\* Aménagement commercial :**

Secrétariat des commissions départementales d'aménagement commercial et d'aménagement cinématographique.

**\* Subventions de l'État et de l'Union Européenne :**

- subventions de l'État : DETR, STDIL (réserve parlementaire), DDU, FNADT, Fonds de soutien à l'investissement public local (FSIPL) ...
- Gestion des dossiers de subventions du FEDER du programme 2007-2013

**\* Aides à l'économie :**

- délimitation des zones d'aide économique : AFR, ZFU, ZRR, ZRU
- contrôle de la légalité des aides des collectivités territoriales aux entreprises
- tutelle de la chambre d'agriculture (notamment agrément des budgets)

- suivi des aides de l'État attribuées au niveau régional aux entreprises et aux collectivités territoriales du département

### 3.5.3 – Bureau des procédures environnementales et foncières

#### Installations classées pour la protection de l'environnement :

- guichet autorisation unique
- procédures administratives : autorisations, enregistrements, déclarations et contentieux y afférent,
- suivi des dossiers ICPE (modifications, mises en demeure, consignation...)
- enquêtes publiques relatives aux plans de prévention des risques naturels et technologiques (PPRT) et contentieux y afférent,
- agréments des récupérateurs des huiles usagées, des véhicules hors d'usage et des pneus usagés,
- gestion des gaz à effet de serre,
- transport par route de déchets,
- carrières et secrétariat de la CDNPS formation "carrières",
- plaintes relatives à l'environnement,
- secrétariat du CODERST (conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques).

#### Autres réglementations relatives à l'environnement :

- établissement des attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou duplicata,
- commissions administratives (établissements SEVESO, centres de traitement de déchets, aérodromes),
- agrément et habilitation des associations de protection de l'environnement,
- dérogations à la collecte hebdomadaire des OMR.

#### Protection de l'eau :

- schémas d'aménagement et de gestion des eaux : arrêtés de périmètre, de composition des commissions locales de l'eau, enquêtes publiques, arrêtés d'approbation et contentieux y afférent
- participation et représentation du préfet aux réunions mensuelles de la mission inter-services de l'eau et des réunions techniques concernant l'eau.
- application du volet eau du code de l'environnement : conseil, enquêtes publiques, approbation.
- enquêtes des plans de prévention des risques naturels
- procédures d'établissement des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine

#### Protection du patrimoine et affaires culturelles :

- suivi des dossiers de sites classés et inscrits, et du patrimoine de l'UNESCO,
- secrétariat de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, et des sous-formations (sites et paysages, nature, faune sauvage captive, publicité, carrières)
- suivi des procédures aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) et conseil aux élus,
- objets mobiliers d'arts sacré et profane, secrétariat de la commission départementale des objets mobiliers (CDOM),
- interventions particulières pour le préfet,
- création des secteurs sauvegardés,
- dossiers culturels,
- présentation des dossiers de changement de destination en zone naturelle des documents d'urbanisme en CDNPS.

· Expropriation pour cause d'utilité publique :

- examen de la recevabilité des dossiers
- suivi des procédures : réunion des personnes publiques associées, enquête publique ....
- gestion des contentieux y afférent,
- dossiers servitudes (canalisations, aéronautiques, hertziennes...),
- autorisation de pénétrer.

· Autres procédures :

- servitudes administratives,
- S.N.C.F. (cessions d'immeubles - suppressions et modifications de passages à niveaux - alignements),
- autorisation de pénétrer dans les propriétés,
- travaux cadastraux – triangulation,
- commission en charge de l'agrément des commissaires-enquêteurs et calcul de certaines indemnisations des commissaires-enquêteurs,

### **3.5.4- Bureau de la politique de la ville**

**Politique de la ville :**

- pilotage de la politique de la ville,
- animation de la concertation interministérielle et partenariale,
- coordination entre les différents acteurs,
- lien avec les opérateurs et le Commissariat Général et à l'Égalité des Territoires (CGET) dont la gestion des crédits du programme 147 « politique de la ville »,
- programmation des actions entrant dans les dispositifs politique de la ville pour les trois contrats de ville - suivi des dossiers, des financements et de l'évaluation.

### **3.6- La direction de l'immigration et de la nationalité**

#### **3.6.1 - Bureau des étrangers**

· Asile

- enregistrement des demandes (primo demandes et réexamens) d'asile dans le cadre régionalisé pour les demandeurs des départements de Maine-et-Loire et de la Sarthe, identification, détermination de l'État responsable de l'examen et qualification de la procédure dans le ressort du guichet unique d'accueil,
- suivi des demandes d'asile des primo arrivants en lien avec la plate-forme d'accueil des demandeurs d'asile, l'OFPRA et la CNDA,
- mise en œuvre du règlement DUBLIN,
- suivi de l'hébergement dans le cadre du BOP 303 et des dispositifs d'accompagnement des demandeurs d'asile en lien avec l'OFII,
- titres d'identité et de voyage pour réfugiés,
- reporting statistique interne et pour le niveau régional.

· Séjour

- Instruction des demandes et délivrance des titres de séjour, sur la base de l'un des motifs d'admission au séjour prévu par le CESEDA et les accords bilatéraux,
- instruction des demandes d'admission exceptionnelle,
- documents de circulation pour étrangers mineurs et titres d'identité républicains,
- vérifications de la régularité de séjour dans le cadre de la déclaration préalable à l'embauche d'étrangers par les employeurs,
- échange d'informations sur la situation administrative des étrangers au regard du séjour et de la lutte contre la fraude,

- instruction des demandes dérogatoires de prolongation de visas et avis sur les demandes de visa de retour,
- commission du titre de séjour,
- interventions individuelles concernant les étrangers et relations avec les associations de défense des étrangers.

*. Lutte contre l'immigration irrégulière*

- décisions de refus de séjour et examen des recours gracieux,
- éloignement des étrangers en situation irrégulière : mesures d'éloignement – obligations de quitter le territoire français, arrêtés de reconduite à la frontière, interdiction du territoire français, décisions de placement en rétention administrative, d'assignation à résidence, d'interdiction de retour sur le territoire national, inscription au fichier des personnes recherchées (FPR),
- réadmissions DUBLIN,
- suivi des étrangers incarcérés,
- lutte contre l'emploi d'étrangers en situation irrégulière,
- commission d'expulsion,
- reporting statistique interne, zonal et national,
- défense contentieuse devant les juridictions administratives (en première instance) et judiciaires (première instance et appel),
- secrétariat de la commission d'expulsion.

*. Contentieux*

- défense des intérêts de l'État pour l'ensemble des décisions prises en matière de droit des étrangers devant les juridictions administratives et judiciaires.

**3.6.2 - Bureau de la nationalité**

*. Titres d'identité*

- enregistrement, instruction et décision en matière de demandes de cartes nationales d'identité déposées en mairie,
- saisie sur le fichier national des cartes d'identité des données de demandes de cartes nationales d'identité,
- instruction et décision en matière de demandes de passeports déposées en mairie, transférées par la plateforme régionale en tant que dossiers complexes,
- lutte contre la fraude documentaire et contre l'usurpation d'identité,
- recueil et remise des passeports de mission et de service,
- recueil, instruction et validation des demandes de passeports d'urgence, et remise aux titulaires,
- suivi de la production et des délais de traitement des dossiers,
- oppositions à la sortie du territoire pour enfants mineurs,
- Animation et soutien aux communes en matière de recueil des dossiers de cartes nationales d'identité et de passeports,
- relations avec les consulats pour les laissez-passer consulaires,
- relations avec la police et la gendarmerie (réquisitions judiciaires, inscription au fichier des personnes recherchées – FPR),
- relations avec les autres préfetures (envois de dossiers d'archives CNI et passeports, ...).

### **3.7 – Direction des ressources humaines et des moyens**

#### **Attributions spécifiques du chef de service :**

- programmation annuelle des investissements dans la cité administrative,
- suivi des crédits du PNE,
- Mise en œuvre de la prévention des risques psycho-sociaux (RPS),
- archives de la préfecture (rôle de référent),
- préparation et mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERMI).

#### **Conseiller mobilité carrières rattaché au chef de service**

##### **3.7.1 - Bureau des ressources humaines et de l'action sociale**

###### **Ressources humaines**

- gestion du personnel de la préfecture et des sous-préfectures,
- gestion prévisionnelle des ressources humaines et suivi des effectifs,
- gestion et recrutement du personnel occasionnel,
- préparation et suivi du budget "rémunérations "
- préparation des éléments des traitements des agents,
- primes et indemnités (répartition),
- préparation des commissions administratives paritaires,
- secrétariat du comité technique,
- gestion du temps de travail et des autorisations d'absence,
- relais pour la région des concours, des examens professionnels et des dossiers de retraite des fonctionnaires de préfecture.

###### **Formation :**

- définition des besoins en formation,
- organisation et suivi des stages,
- préparation et suivi des programmes de formation (locaux, régionaux, nationaux et interministériels,

###### **Action sociale**

- action sociale et médico-sociale au bénéfice des agents relevant du ministère de l'intérieur en poste en Maine-et-Loire,
- mise en œuvre des politiques d'action sociale retenues au niveau national et local,
- délivrance des prestations sociales facultatives réglementaires (aides aux familles, subventions pour séjours d'enfants, allocations aux parents d'enfants handicapés, secours...),
- secrétariat de la commission locale d'action sociale,
- secrétariat du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

##### **3.7.2 - Bureau du budget et de l'immobilier de l'État**

- gestion et suivi du budget de fonctionnement de la préfecture et des sous-préfectures, et de divers programmes (BOP 307, 333, PNE, actions sociale...),
- suivi dans Nemo et Chorus de la gestion des crédits de fonctionnement et d'investissement pour lesquels le préfet est ordonnateur secondaire et n'a pas délégué cette fonction,
- attribution de logements H.L.M. aux fonctionnaires de l'État,
- mutualisation des moyens,

- Pôle achats fournitures, véhicules, mobiliers...
- Immobilier de l'État : mise en œuvre du SDIR (schéma directeur de l'immobilier régional, gestion et suivi des crédits du BOP 309),
- secrétariat du conseil de la cité administrative, suivi et comptes-rendus des réunions,
- suivi et compte-rendu des réunions du comité de gestion du site Saint-Aubin,

### 3.7.3 - Bureau de la logistique et du courrier

#### Section logistique

- gestion de la logistique quotidienne pour les sites Saint-Aubin et Hanneloup,
- tenue des inventaires de l'ensemble du mobilier des services administratifs et des résidences ou appartements de fonction du corps préfectoral,
- évaluation, réalisation et coordination des travaux d'entretien des bâtiments de la préfecture et des sous-préfectures dans le cadre du budget de fonctionnement de la préfecture,
- coordination technique des travaux d'investissement financés par le programme national d'équipement (PNE) et l'enveloppe d'investissement régional (EMIR).

#### Section du courrier

- réception, tri et envoi du courrier,
- enregistrement et diffusion des circulaires ministérielles,
- réception et diffusion des messages et des télécopies,
- recueil des actes administratifs de la préfecture,
- régie d'avances.

### 3.8- Direction interministérielle départementale des systèmes d'information et de communication (Télécommunications et informatique) qui regroupe les ex -services SIC de la préfecture, de la DDT, de la DDCS et de la DDPP

Dans le cadre des orientations nationales définies par la direction interministérielle des systèmes d'information et de communication et des politiques ministérielles relatives aux systèmes d'information, la direction interministérielle départementale est chargée d'assurer, pour le compte des ministères concernés, le bon fonctionnement des systèmes d'information des directions départementales interministérielles et de la préfecture.

Pôle : Maintien des liaisons gouvernementales qui regroupe les trois domaines fonctionnels suivants :

- Infrastructure partagée (partie réseaux)
  - Les fonctions particulières SSI et gestion de crise
- Par ailleurs, ce pôle assure les missions spécifiques suivantes :
- standard téléphonique de la préfecture
  - Radiocommunications (ACROPOL)

Pôle : Maintien en condition opérationnelle qui regroupe les trois domaines fonctionnels suivants :

- informatique de proximité (support aux utilisateurs)
- infrastructure partagée (partie système d'exploitation)
- applications nationales et locales « métier »

Pôle : Maîtrise d'ouvrage du SI qui regroupe les deux domaines fonctionnels suivants :

- Pilotage du système d'information local
- Gestion administrative et financière du service

#### 4. Attributions des services placés sous l'autorité directe du Préfet

##### Délégués du Préfet

Les délégués du Préfet exercent leur mission sous l'autorité hiérarchique du Préfet et l'autorité fonctionnelle des sous-préfets d'arrondissement, dont ils reçoivent les instructions et auxquels ils rendent compte régulièrement de leurs actions.

A ce titre :

- ils assurent la représentation du Préfet dans les différents dispositifs d'animation locale mis en place,
- ils participent, en lien avec les services de l'État et les collectivités locales, à la préparation de la programmation annuelle des actions mettant en œuvre le contrat de ville,
- ils coordonnent le suivi physico-financier des subventions attribuées au titre de la politique de la ville et des politiques de droit commun de l'État.

Les délégués du Préfet travaillent en liaison étroite avec le bureau de la politique de la ville de la préfecture, la direction départementale de la cohésion sociale, la direction départementale des territoires et tous les autres services et opérateurs territoriaux de l'État, en tant que de besoin.

Ils relaient auprès des services et opérateurs de l'État les informations utiles dans le cadre de leurs missions.





**PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE**

Préfecture  
Direction de la  
réglementation et des  
collectivités locales  
Bureau des structures et  
finances locales

arrêté DRCL/BSFL 2016 n° 89

**ARRÊTÉ**

mettant fin à l'exercice des compétences  
du syndicat intercommunal de regroupement  
pédagogique et sportif (SIRPES).

**La préfète de Maine-et-Loire  
officier de la Légion d'honneur  
officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-25-1, L.5211-26, L.5212-1 et suivants et L.5212-33 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013151-0009 du 31 mai 2013 portant création du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique et sportif (SIRPES) par fusion du syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) sports et loisirs du val baugeois et du syndicat intercommunal de l'unité pédagogique (SIRP) de Bauné, Cornillé-les-Caves et Lué-en-Baugeois ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014010-0002 du 10 janvier 2014 approuvant les statuts du SIRPES ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL 2015 n°85 du 7 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Loire-Authion au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL 2015 n°95 du 18 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Jarzé villages au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu la délibération du 28 juin 2016 aux termes de laquelle le comité syndical du SIRPES a :

- accepté la fin de l'exercice des compétences du SIRPES avec effet au 31 août 2016
- décidé de répartir le personnel comme indiqué dans le tableau annexé ;
- accepté la dissolution du SIRPES avec effet au 31 décembre 2016 pour permettre de réaliser les opérations de liquidation dudit syndicat ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres du syndicat :

- Cornillé-les-Caves : délibération du 4 juillet 2016,
- Jarzé-Villages : délibération du 9 juin 2016,
- Loire-Authion : délibération du 16 juin 2016;

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 27 juin 2016.

Considérant l'accord entre les communes membres pour la répartition du personnel du syndicat entre les communes de Cornillé-les-caves, Jarzé villages et Loire-Authion;

Considérant qu'il doit être sursis à la dissolution du SIRPES, laquelle ne sera prononcée que dans un second temps, pour permettre de réunir les conditions de sa liquidation ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Arrête :

**Article 1 :** Il est mis fin, à la date du 31 août 2016, à l'exercice des compétences du SIRPES.

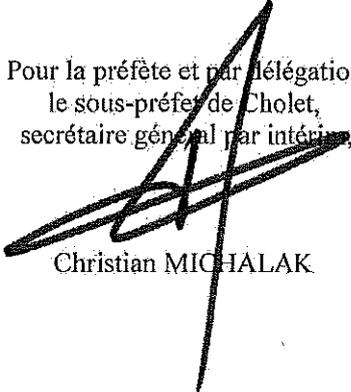
**Article 2 :** Le SIVU conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution.

**Article 3 :** Le personnel du SIRPES est réparti suivant les modalités indiquées dans le tableau annexé au présent arrêté.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, le président du syndicat et les communes concernées sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 12 JUL. 2016

Pour la préfète et par délégation,  
le sous-préfet de Cholet,  
secrétaire général par intérim,

  
Christian MICHALAK

12 JUIL. 2016

Tableau des effectifs du SIRPES :

Grade	Collectivité d'affectation à la fin de l'exercice des compétences du SIRPES	Temps de travail
ATSEM de 2 <sup>ième</sup> classe	Retraite	35/35 <sup>ième</sup>
Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	Loire-Authion	35/35 <sup>ième</sup>
Adjoint technique de 2 <sup>ième</sup> classe	Cornillé-les-Caves	30.64/35 <sup>ième</sup>
Adjoint technique de 2 <sup>ième</sup> classe	Jarzé-Villages	30.5/35 <sup>ième</sup>
Adjoint technique de 2 <sup>ième</sup> classe	Loire-Authion	27/35 <sup>ième</sup>
Adjoint technique de 2 <sup>ième</sup> classe	Loire-Authion	31.74/35 <sup>ième</sup>
Adjoint technique de 2 <sup>ième</sup> classe	Retraite	27.70/35 <sup>ième</sup>
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	Loire-Authion	35/35 <sup>ième</sup>
Adjoint technique de 2 <sup>ième</sup> classe	Loire-Authion	21.94/35 <sup>ième</sup>





Préfecture

Direction  
de la réglementation  
et des collectivités locales

Bureau de la circulation

Affaire suivie par :  
Mariline LÉPICIER

Tel. 02 41 81 81 30

mariline.lepicier@maine-et-  
loire.gouv.fr

**Arrêté n° 2016-50**  
**Complétant la liste des médecins agréés**  
**pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite**

**ARRÊTÉ**

**La préfète de Maine-et-Loire,  
officier de la Légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 221-10 à R. 221-14 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 243-7 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2011 fixant le montant des honoraires des médecins agréés pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012272-0004 du 28 septembre 2012 modifié, relatif à la composition des commissions médicales du permis de conduire de Maine-et-Loire et aux médecins agréés consultant hors commission médicale chargés du contrôle de l'aptitude physique à la conduite automobile en cabinet privé ;

Vu la candidature présentée ;

Considérant l'avis du président du conseil départemental de l'ordre des médecins en date du 2 juin 2016;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire,

Arrête :

Article 1. – L'article 2 de l'arrêté du 28 septembre 2012 susvisé est complété comme suit :

- Docteur Éric EOUZAN, dont le cabinet médical est situé maison médicale, 20 rue Pasteur 72300 à Sablé sur Sarthe .

Article 2. – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des médecins concernés.

Fait à Angers le 12 JUIL. 2016

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Cholet,  
Secrétaire Général par intérim,

CHRISTIAN MICHALAK



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE**

**PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE  
DIRECTION DE L'INTERMINISTERIALITE  
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE  
Bureau des procédures  
environnementales et foncières**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES DE MAINE-ET-LOIRE  
Service Eau Environnement Forêt  
Unité protection  
et police de l'eau**

**Arrêté DIDD-BPEF-2016 n° 317 bis complémentaire**  
à l'arrêté préfectoral n° 2014122-0012 du 2 mai 2014  
autorisant la reconstruction du centre hospitalier de  
Longué sur le territoire de la commune de Longué-  
Jumelles

Articles L 214-1 et suivants et R 214-1 et suivants  
du code de l'environnement (rubriques 1.1.1.0-2°,  
1.1.2.0-2°, 2.1.5.0-2° et 3.3.1.0 -1°)

**La Préfète de Maine-et-Loire  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code civil, et notamment son article 640 ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2015 du préfet de la région Centre-Val-de-Loire, préfet du Loiret, préfet  
coordonnateur du bassin Loire-Bretagne portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion  
des eaux du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014122-0012 du 2 mai 2014 autorisant la reconstruction du centre  
hospitalier de Longué sur le territoire de la commune de Longué-Jumelles ;

Vu le dossier de demande de modification de l'arrêté d'autorisation relatif à la reconstruction du  
centre hospitalier de Longué sur le territoire de la Commune de Longué-Jumelles, transmis par la commune de  
Longué Jumelles le 15 janvier 2016 à la Direction Départementale des Territoires et complété le 8 avril 2016 ;

Vu le courrier en date du 28 janvier 2016 du Centre hospitalier de Longué, habilitant la commune  
de Longué-Jumelles à se porter mandataire de la présente demande ;

Vu l'avis en date du 11 avril 2016 du Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional Loire  
Anjou Touraine ;

Vu l'avis en date du 28 avril 2016 du Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques de Maine-et-Loire ;

Vu la notification, le 2 Mai 2016, du projet d'arrêté au pétitionnaire et l'absence d'observation de celui-ci ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire ;

### ARRETE

#### Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 2 mai 2014, autorisant la reconstruction du centre hospitalier sur le territoire de la commune de Longué-Jumelles est modifié comme suit :

« Le Centre hospitalier de LONGUE et la commune de Longué-Jumelles sont respectivement autorisés à réaliser au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement, aux conditions fixées par le présent arrêté, les travaux de reconstruction du centre hospitalier avec des opérations connexes de construction d'un pôle de santé pluridisciplinaire et d'une résidence senior sur le territoire de la commune de Longué-Jumelles.

Le projet est localisé à l'entrée de la ville au sud de Longué-Jumelles sur les parcelles cadastrées section AP n° 28 et n° 261, section ZO n° 145, 172, 175, 193, 196, 239, 240. (Hôpital et PSP) et AP n° 360, 361, 468, 469 et ZO145, 150, 175 (zone de la résidence seniors) »

Les rubriques de la nomenclature définie par l'article R.214-1 du code de l'environnement, concernées par les travaux objet du présent arrêté sont les suivantes :

N° rubrique	Intitulé	Régime	Projet
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D).	Déclaration	Évacuation des eaux de ruissellement des parois verticales souterraines et de l'exhaure d'eau de nappe
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 2° Supérieur à 10 000 m <sup>3</sup> /an mais inférieur à 200 000 m <sup>3</sup> /an (D).	Déclaration	15 m <sup>3</sup> /h/33000m <sup>3</sup> en cas de niveau de très hautes eaux exceptionnelles
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondante à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à 20 ha	Déclaration	Surface totale desservie : 6,9 ha
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la surface asséchée ou mise en eau étant supérieure ou égale à 1 ha	Autorisation	Surface de zone humide impactée : 4,7 ha

## Article 2 :

L'article 2-1 – Volet quantitatif de l'arrêté préfectoral, du 2 mai 2014, autorisant la reconstruction du centre hospitalier sur le territoire de la commune de Longué-Jumelles est modifié comme suit :

« Les eaux de ruissellement issues des surfaces aménagées (6,8 ha) sont collectées par un système de noues superficielles végétalisées vers deux bassins de rétention (pôle santé à l'Ouest et la zone du centre hospitalier + la zone de la résidence seniors) dimensionnés pour le débit décennal avant rejet dans un affluent du ruisseau de la Fontaine Suzon via le fossé de la RD 79.

Les caractéristiques des ouvrages de rétention sont les suivantes :

Zone	Type d'ouvrage	Surface collectée	Débits de fuite moyen (l/s)	Volume utile en m <sup>3</sup>
Centre Hospitalier + zone résidence seniors	Bassin paysager à ciel ouvert	6,38	13	1340
Pôle santé Ouest	Bassin paysager à ciel ouvert	0,54	1	80

La réalisation des ouvrages de gestion des eaux pluviales sera assurée par le Centre Hospitalier de Longué »

Le reste de l'article 2-1 est inchangé.

## Article 3 :

L'article 5 « Prescriptions techniques relatives aux zones humides » de l'arrêté préfectoral, du 2 mai 2014, autorisant la reconstruction du centre hospitalier sur le territoire de la commune de Longué-Jumelles est modifié comme suit :

« La réalisation du centre hospitalier induit la destruction de 4,7 ha de zone humide et la mise en œuvre des mesures correctives et compensatoires suivantes :

Caractéristiques/impacts /mesures correctives et compensatoires <i>cf. plan joint en annexe</i>	
Surface de zone humide recensée sur le site du projet et son voisinage	6,8 ha de zone humide peu qualitative utilisée par l'agriculture et le maraîchage intensifs
Surface de zone humide impactée	4,7 ha de zone humide peu qualitative correspondant à la surface impactée par l'ensemble des aménagements connexes ( <i>Hôpital / P.S.P/ zone résidence seniors.</i> )
Surface de zone humide requalifiée par les aménagements permettant l'émergence de milieux qualitatifs sur le site	2,1 ha constitués: - d'une noue sinueuse (1,27 ha) - du réaménagement des berges de la mare afin de renforcer l'expression de l'hydromorphie et favorisant l'émergence d'une flore et faune plus qualitatives et diversifiées (0,18 ha) - de la mise en place d'une gestion prairiale sur les zones humides non impactées sur le site (0,65 ha)
Surface de zone humide requalifiée par les aménagements permettant l'émergence de milieux qualitatifs à l'extérieur du site	1,9 ha - Défrichement d'une peupleraie avec restauration de la parcelle en prairie hygrophile

#### 5-1 – surface de zone humide requalifiée hors du site :

Sur les parcelles ZI 32, 33, 34 et 35 situées sur le territoire de la commune de Longué-Jumelles, la commune de Longué-Jumelles en collaboration avec le Parc Naturel Régional procédera à :

- la coupe et le dessouchage des peupliers sur l'ensemble des parcelles avec maintien des frênes bordant le cours d'eau en limite Sud des parcelles,
- la replantation d'essences qualitatives (en vue de la constitution d'un habitat de forêt alluviale d'intérêt communautaire),
- l'ensemencement de plantes fourragères pour reconstituer une prairie sur 10 000 m<sup>2</sup>,
- la plantation de haies sur les limites Est, Nord et Ouest de la parcelle,
- le maintien et préservation de la haie en limite Sud de la parcelle (frênes) et formation de quelques sujets en têtards (environ 2 à 3 arbres),
- la création d'une mare (400m<sup>2</sup>)
- l'entretien de la parcelle par fauche/broyage des repousses de plantes indésirables (ronces, orties, rumex, cirses, chardons...),
- la mise en pâture à faible charge ou gestion par des fauches tardives.

#### 5-2 – surface de zone humide préservée et requalifiée sur le site :

La commune de Longué-Jumelles aménagera une large noue avec profil variable et une forme centrale plus accentuée et serpentée en amont du centre hospitalier. Cette noue sera raccordée sur le bassin de régulation de l'hôpital et de la zone de la résidence seniors. Les berges de la mare existante seront reprofilées depuis 1/3 inférieur de façon à adoucir leur pente et permettre le développement d'une végétation rivulaire et du cortège faunistique.

#### Article 4 :

L'article 8 « Surveillance et entretien des ouvrages » de l'arrêté préfectoral, du 2 mai 2014, autorisant la reconstruction du centre hospitalier sur le territoire de la commune de Longué-Jumelles est modifié comme suit :

« La surveillance et l'entretien des espaces naturels de gestion des eaux pluviales (noues, bassins de régulation) ainsi que la maintenance des réseaux pluviaux de la zone de la résidence seniors et du Pôle disciplinaire seront assurés par la commune de Longué-Jumelles.

La maintenance des ouvrages de traitement des eaux pluviales (séparateurs d'hydrocarbures, pompe de relevage) et des réseaux du centre Hospitalier sera réalisée par le Centre Hospitalier de Longué.

#### 8-1 – Réseaux/noues/bassins de régulation :

L'entretien régulier des équipements comprend :

1. l'enlèvement régulier des macro-déchets ;
2. un contrôle de l'accumulation des sédiments dans les bassins et en fond de fossés (au moins 2 fois/an) ;
3. l'enlèvement régulier des sédiments qui sont éliminés vers une filière adaptée ;
4. un contrôle de la végétation et un faucardage si nécessaire (au moins une fois par an) ;
5. un nettoyage et une vérification des ouvrages d'entrée et de sortie des bassins au moins 4 fois par an ;
6. une vérification de la stabilité des berges des bassins ;
7. le contrôle mensuel des séparateurs d'hydrocarbures et leur vidange (au moins 2 fois/an).

L'utilisation des produits phyto-pharmaceutiques est interdite en bordure des bassins, des fossés et des noues. La végétation est entretenue par des moyens mécaniques ou thermiques.

## 8-2 – Zone humide :

La gestion des espaces de compensation (prairies, boisement, mare, noues, zones de gestion par fauche, etc.) sera assurée par la commune de Longué-Jumelle en collaboration avec le Parc Naturel Régional Anjou-Touraine.

Les surfaces de zone humide préservées et requalifiées feront l'objet d'une gestion de type prairiale, avec fauches tardives (mi-août / mi-septembre), conduite de façon centrifuge afin de permettre le repli des animaux vers l'extérieur de la zone à faucher.

La commune de Longué-Jumelles réalisera un suivi permettant de s'assurer de l'efficacité des mesures et leur pérennité ainsi que d'adapter au besoin la gestion en fonction des résultats du suivi. Ce suivi portera notamment sur des inventaires botaniques et faunistiques des zones requalifiées avec une prospection tous les deux ans.

8-3 – Station de prélèvement : les conditions de suivi, de surveillance et d'entretien de la station de prélèvement devront être réalisées conformément aux dispositions de l'arrêté du 11 septembre 2003 de prescriptions générales relatif aux prélèvements. Le centre hospitalier de Longué devra tenir à jour sur un registre ou un cahier le suivi de l'installation (relevé de l'index du compteur, volumes prélevés, incidents, entretien et contrôle, ...). Ce registre devra être tenu à la disposition des agents du contrôle pendant au moins trois ans. »

### Article 5 :

Le reste des dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2014122-0012 du 2 mai 2014 susvisé demeure inchangé.

### Article 6 :

Cet arrêté complémentaire est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mis en ligne pendant un an au moins sur le site [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) (rubriques « publications » - « avis officiels »). Une copie sera déposée en mairie de Longué-Jumelles.

Il sera affiché en mairie de Longué-Jumelles pendant un mois au moins. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par le maire.

### Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Saumur, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, le directeur du Centre hospitalier de Longué et le maire de Longué-Jumelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 05 JUIL. 2016

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire général de la Préfecture



Pascal GAUCI

### Délais et voies de recours :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou hiérarchique auprès du ministre compétent dans les deux mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité. Il est également susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, 44041 Nantes cedex, par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L 211-1 et L 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.*





**PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE**

**PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE  
DIRECTION DE L'INTERMINISTERIALITE  
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE  
Bureau des procédures  
environnementales et foncières**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES DE MAINE-ET-LOIRE  
Service Eau Environnement Forêt  
Unité protection et police de l'eau**

Arrêté DIDD-BPEF-2016 n° 318 bis

**SYNDICAT D'AMÉNAGEMENT ET DE  
GESTION DES EAUX LAYON  
AUBANCE LOUETS**

Travaux de remise en état du Layon  
consécutifs à la suppression du clapet des  
Martrais dans la commune des Verchers-  
sur-Layon

**Déclaration d'Intérêt Général au titre de  
l'article L.211-7 du code de  
l'environnement**

**ARRÊTE**

**La Préfète de Maine-et-Loire  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la Directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau en date du 23 octobre 2000 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.211-7, L.214-3-1, R.214-88 à R.214-104 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L.151-37 modifié par l'article 68 de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2015 du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

Vu la délibération du 11 mai 2016 des membres du bureau du Syndicat d'aménagement et de gestion des eaux Layon Aubance Louets relative aux demandes de déclaration d'intérêt général des travaux de restauration morphologique du Layon dans la commune des Verchers-sur-Layon et d'occupation temporaire de terrains privés ;

Vu le dossier déposé à la Direction départementale des territoires le 19 mai 2016 par le Syndicat d'aménagement et de gestion des eaux Layon Aubance Louets, complété le 9 juin 2016 et relatif à la déclaration d'intérêt général des travaux de remise en état du Layon consécutifs à la suppression du clapet des Martrais dans la commune des Verchers-sur-Layon, au titre des articles L.214-3-1 et R.214-88 à R.214-104 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2016 n° 318 ter du 8 juillet 2016 autorisant le Syndicat d'aménagement et de gestion des eaux Layon Aubance Louets et les personnes auxquelles il aura délégué ses droits à occuper temporairement des terrains privés afin d'exécuter les travaux susvisés ;

Considérant que la suppression du clapet des Martrais sur le Layon permet de restaurer la continuité écologique et d'améliorer la qualité hydromorphologique du cours d'eau ;

Considérant que ces travaux de restauration des milieux aquatiques n'entraînent aucune expropriation et que le maître d'ouvrage ne demande aucune participation financière aux personnes intéressées ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime, la présente déclaration d'intérêt général est dispensée d'enquête publique ;

Considérant que le projet présenté est compatible avec le SDAGE du bassin Loire Bretagne ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er : DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Les travaux de remise en état du Layon consécutifs à la suppression du clapet des Martrais sur la commune des Verchers-sur-Layon sont déclarés d'intérêt général.

Le Syndicat d'aménagement et de gestion des eaux Layon Aubance Louets est autorisé, en qualité de maître d'ouvrage, à réaliser les travaux d'aménagement décrits dans le dossier de demande susvisé.

### ARTICLE 2 : NATURE DES TRAVAUX

Ces travaux sont réalisés conformément aux plans et au contenu du dossier de remise en état, non contraire aux dispositions du présent arrêté et comprendront :

- la suppression du clapet des Martrais,
- l'aménagement du radier du pont de la route communale
- les travaux d'aménagement du seuil de répartition sur le bras gauche
- le terrassement du nouveau bras du Layon en travers de l'île, la restauration morphologique du nouveau bras et le comblement de l'amont du bras secondaire actuel et du bras intermédiaire,
- la recharge en granulats en pied de berge à l'extrémité aval de l'île et le retalutage en pente douce pour accéder en pente douce à la zone rechargée
- l'installation d'un pont cadre sur ce bras en remplacement de la passerelle actuelle,
- l'aménagement d'une noue à l'emplacement de l'ancien bras secondaire
- la suppression des parties bétonnées au droit de l'ancien gué, le reprofilage des berges et la mise en place de banquettes de part et d'autre,

### ARTICLE 3 : PHASE TRAVAUX

Les travaux seront conduits de manière à éviter l'entraînement de matières en suspension et de substances polluantes vers les milieux naturels, et de préférence hors période pluvieuse.

Le maître d'ouvrage doit prendre toutes les précautions nécessaires afin de prévenir les pollutions accidentelles et les dégradations et désordres éventuels que les travaux ou l'ouvrage pourraient occasionner, au cours de leur réalisation ainsi qu'après cette dernière. Il doit en outre garantir une capacité d'intervention rapide de jour comme de nuit afin d'assurer le repliement des installations du chantier en cas de crue consécutive à un phénomène pluvieux de forte amplitude.

En cas d'incident lors des travaux, susceptible de provoquer une pollution ou un désordre dans l'écoulement des eaux à l'aval ou à l'amont du site, le maître d'ouvrage doit prendre toutes les mesures possibles pour y mettre fin, en évaluer les conséquences et y remédier. Les travaux sont interrompus jusqu'à ce que les dispositions nécessaires soient prises pour en éviter le renouvellement. Il en informe dans les meilleurs délais le préfet, le service chargé de la police de l'eau et le maire, intéressés soit du fait du lieu de l'accident, soit du fait des conséquences potentielles de l'accident.

#### **ARTICLE 4 : DUREE DE L'AUTORISATION**

La présente déclaration d'intérêt général sera caduque dans un délai de 3 ans à compter de la date de publication si les travaux mentionnés à l'article 2 du présent arrêté n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel.

#### **ARTICLE 5 : CONFORMITE ET MODIFICATION**

Les travaux objet du présent arrêté seront situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier non contraire aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet.

#### **ARTICLE 6 : INFORMATION DES RIVERAINS**

Une convention est signée entre le Syndicat d'aménagement et de gestion des eaux Layon Aubance Louets et les propriétaires des parcelles impactées par les travaux mentionnés à l'article 2 du présent arrêté. Cette convention précise notamment la nature des travaux, les références cadastrales des parcelles susmentionnées, la période et la durée des travaux prévus.

#### **ARTICLE 7 : DROIT DE PASSAGE**

Pendant la durée des travaux, les propriétaires et leurs ayants-droit, des parcelles riveraines où les travaux ont été déclarés d'intérêt général, sont tenus de permettre, et ce sans indemnité, le libre passage aux agents en charge de la réalisation et de la surveillance des travaux, ainsi que, le cas échéant, des engins mécaniques strictement nécessaires à leur réalisation.

Au-delà des opérations d'aménagement, les propriétaires doivent laisser le passage aux agents du Syndicat d'aménagement et de gestion des eaux Layon-Aubance-Louets chargés d'apprécier l'état général du cours d'eau afin d'envisager les éventuelles modalités d'entretien et d'ajustement.

#### **ARTICLE 8 : OBLIGATION D'ENTRETIEN**

Le présent arrêté ne dispense pas les propriétaires des obligations relatives à l'entretien des cours d'eau prévues à l'article L.215-14 du Code de l'Environnement.

#### **ARTICLE 9 : DECLARATION DES INCIDENTS OU ACCIDENTS**

Le maître d'ouvrage est tenu, dès qu'il en a connaissance, de déclarer au préfet tout incident ou accident intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation portant atteinte à l'un ou plusieurs des intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du Code de l'Environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

#### **ARTICLE 10 : DROIT DES TIERS**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **ARTICLE 11 : PUBLICATION**

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire et mis en ligne sur son site internet. Il sera affiché à la mairie des Verchers-sur-Layon pendant au moins un mois. Procès verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par le maire.

#### **ARTICLE 12 : EXECUTION**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saumur, le Directeur Départemental des Territoires, le Président du Syndicat d'aménagement et de gestion des eaux Layon Aubance Louets, le maire de la commune des Verchers-sur-Layon et les agents visés à l'article L.216-3 du code de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angers, le 08 JUL. 2016

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire général de la Préfecture



Pascal GAUCI

*Délais et voies de recours : Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès du ministre compétent ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes.*



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

**DIRECTION DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ  
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Bureau des procédures environnementales et foncières

-----  
Installation classée pour la protection de l'environnement  
-----

**ENREGISTREMENT**

**Arrêté modificatif**

**SARL VL AUTO CASSE  
à LA ROMAGNE**

**DIDD – 2016 n° 320**

**ARRETE**

**La Préfète de Maine-et-Loire,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu le code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 512-7 à L. 512-7-7, R. 512-46-1 à R. 512-46-30 ;**

**Vu l'arrêté ministériel de prescriptions générales (art L. 512-7) du 26/11/12, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant de l'enregistrement au titre de la rubrique 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;**

**Vu le code de l'environnement, notamment l'article R. 515-37 et ses Titres I et IV de son livre V ;**

**Vu les articles R. 543-154 à R. 543-171 du code de l'environnement, notamment les articles R. 543-161, R. 543-162 et R. 543-164 ;**

**Vu l'arrêté du 19 janvier 2005, relatif aux déclarations annuelles des producteurs de véhicules, des broyeurs agréés et des démolisseurs agréés des véhicules hors d'usage ;**

**Vu l'arrêté du 2 mai 2012, relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;**

**Vu l'arrêté préfectoral DIDD – 2016 n° 302 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 autorisant la SARL VL AUTO CASSE à exploiter une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de Véhicules Hors d'Usage (VHU) et un agrément centre VHU sur la commune de LA ROMAGNE**

**Considérant qu'une attribution a été oubliée dans le titre : "ARRÊTÉ d'ENREGISTREMENT DIDD-2016 N°302 portant sur l'exploitation d'une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de Véhicules Hors d'Usage (VHU) par la société VL AUTO CASSE sur la commune de LA ROMAGNE.", de l'arrêté préfectoral DIDD – 2016 n° 302 du 1<sup>er</sup> juillet 2016**

**Considérant qu'il convient de porter sur l'arrêté préfectoral l'attribution d'agrément VHU dans le titre ;**

**Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,**

## ARRETE

**Art. 1<sup>er</sup>** – Le titre de l'arrêté préfectoral DIDD – 2016 n°302 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 autorisant la SARL VL AUTO CASSE à exploiter une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de Véhicules Hors d'Usage (VHU) et un agrément VHU sur la commune de LA ROMAGNE est modifié ainsi qu'il suit :

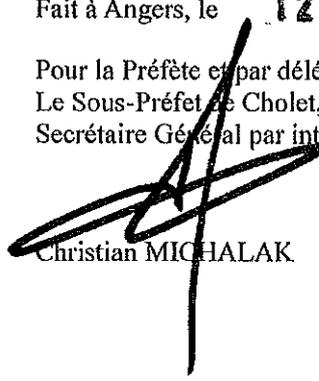
**" ARRÊTÉ d'ENREGISTREMENT DIDD-2016 N °302 portant sur l'exploitation d'une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de Véhicules Hors d'Usage (VHU) par la société VLAUTO CASSE et d'un agrément VHU n° PR 49 000 33D sur la commune de LA ROMAGNE. "**

**Art. 2 :** Le texte complet du présent arrêté peut être consulté à la préfecture, à la sous-préfecture de CHOLET et à la mairie de LA ROMAGNE.

**Art. 3 :** Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de CHOLET, la Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) chargée de l'Inspection des Installations Classées, le maire de LA ROMAGNE, le Commandant du groupement de gendarmerie de Maine et Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le **12 JUIL. 2016**

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Cholet,  
Secrétaire Général par intérim,

  
Christian MICHALAK



**PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE**

## **ARRÊTÉ**

### **Portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Coutures-Chemellier-Grézillé**

SOUS-PREFECTURE DE SAUMUR

**n°2016-80**

Modification articles 1 et 2

**La Préfète de Maine-et-Loire,**

**Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le livre deuxième et le chapitre I à V du titre premier, notamment les articles L.5211-1 et suivants ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-621 du 22 décembre 2005 ;

**Vu** le décret n°2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 en date du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté SG/MICCSE n°2015-77 en date du 26 octobre 2015 modifié, portant délégation de signature à M. Jean-Yves HAZOUMÉ, Sous-Préfet de Saumur ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°75-209 du 25 mars 1975 modifié portant création du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (SIRP) de Coutures-Chemellier-Grézillé ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL/BCL/2015/62 du 5 octobre 2015 portant création de la commune nouvelle de Gennes-Val-de-Loire comprenant notamment la commune déléguée de Grézillé ;

**Vu** la délibération du 1<sup>er</sup> juin 2016 par laquelle le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Coutures-Chemellier-Grézillé sollicite une modification des articles 1 et 2 de ses statuts afin de prendre en considération la création de la commune nouvelle de Gennes-Val-de-Loire et de changer l'adresse du siège du syndicat ;

Vu les délibérations favorables des communes membres pour le changement de statut proposé :

- Coutures du 27 juin 2016,
- Chemellier du 4 juillet 2016,
- Gennes Val de Loire du 20 juin 2016,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'actualisation de la dénomination du syndicat à la suite de la création de la commune nouvelle de Gennes-Val-de-Loire ;

Considérant le changement d'adresse du siège du syndicat demandé ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Les articles 1<sup>er</sup> et 2 de l'arrêté préfectoral n°75-209 du 25 mars 1975 modifié sont modifiés comme suit :

#### Article 1<sup>er</sup>: Dénomination

Est autorisée entre les Communes de Coutures, Chemellier et Gennes-Val-de-Loire (commune déléguée de Grézillé), la création d'un Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique.

#### Article 2 : Siège

Le siège du Syndicat est fixé au 1, place Louis Tharrault à Coutures.

### Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°75-209 du 25 mars 1975 modifié restent inchangées.

### Article 3 :

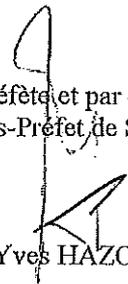
Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

### Article 4 :

Madame la Présidente du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Coutures, Chemellier et Gennes-Val-de-Loire (commune déléguée de Grézillé), Madame et Messieurs les Maires des communes intéressées, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saumur, le 12 juillet 2016

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Saumur,

  
Jean-Yves HAZOUMÉ

## ARRÊTE

**La préfète de Maine-et-Loire Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;  
VU le code des relations entre le public et l'administration,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE ;  
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) ;  
VU l'arrêté préfectoral en vigueur donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires ;  
VU l'arrêté préfectoral en vigueur portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à Madame Isabelle SCHALLER, directrice départementale adjointe, et à certains agents de la direction départemental des territoires ;  
VU la demande présentée par Monsieur Jean-Marie POIRON à 11, rue de la Guichardière - MEIGNE qui dispose d'une exploitation de 57ha92a dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SCOP	42,09 ha
Vignes	15,83 ha

et sollicite l'autorisation d'y ajouter 22ha16a50ca surfaces précédemment exploitées par l'EARL DRUGEON à ULMES ;

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;  
Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

## ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande présentée par Monsieur Jean-Marie POIRON est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de CIZAY-LA-MADELEINE, de DISTRE, de LES ULMES, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 18/11/2015  
Pour la préfète et par délégation,  
Le Chef du Service d'Economie Agricole

**SIGNÉ**

Eric ROUX

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



## **A R R E T E**

**La préfète de Maine-et-Loire Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;  
VU le code des relations entre le public et l'administration,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE ;  
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) ;  
VU l'arrêté préfectoral en vigueur donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires ;  
VU l'arrêté préfectoral en vigueur portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à Madame Isabelle SCHALLER, directrice départementale adjointe, et à certains agents de la direction départemental des territoires ;  
VU la demande présentée par le GAEC DE LA PREE à 101 Les Roches de Milly - GENNES qui sollicite l'autorisation d'exploiter :

- 123ha79a26ca surfaces précédemment exploitées par l'EARL DE LA PREE à GENNES
- 5ha07a30ca surfaces précédemment exploitées par Monsieur Martial BEAUMONT à LOUERRE

Soit un total de 128ha86a56ca sur les communes de CHENEHUTTE-TREVES-CUNAUT et DENEZE-SOUS-DOUE ;

VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 23/02/2016 ;  
Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;  
Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

## **A R R E T E**

ARTICLE 1 : La demande présentée par le GAEC DE LA PREE est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, les Maires de CHENEHUTTE-TREVES-CUNAUT, de DENEZE-SOUS-DOUE, de GENNES, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 09/05/2016  
Pour la préfète et par délégation,  
Le Chef du Service d'Economie Agricole

**SIGNÉ**

Eric ROUX

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



## **A R R E T E**

**La préfète de Maine-et-Loire Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;  
VU le code des relations entre le public et l'administration,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE ;  
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) ;  
VU l'arrêté préfectoral en vigueur donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires ;  
VU l'arrêté préfectoral en vigueur portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à Madame Isabelle SCHALLER, directrice départementale adjointe, et à certains agents de la direction départemental des territoires ;  
VU la demande présentée par l'EARL DES CHATAIGNIERS à 8 l'Ogerie - LA POMMERAYE qui dispose d'une exploitation de 54ha16a dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SCOP	22,26 ha
Prairies temporaires	13,31 ha
Prairies Permanentes	17,07 ha
Autres (prod végétale)	1,52 ha
Vaches laitières	40,00 U
Lait de vaches -production	381100,00 l

et sollicite l'autorisation d'y ajouter 31ha70a93ca surfaces précédemment exploitées par EARL BORE à BEAUSSE ;  
VU la demande concurrente déposée par Monsieur Samuel POUPIN dans le cadre d'un agrandissement ;

VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 26/04/2016 ;  
VU l'arrêté préfectoral APDDT/SEA/FDPCS/2016/113 en date du 01/02/2016 accordant une autorisation d'exploiter au GAEC DES GENETS à LA POMMERAYE , faute de candidature concurrente à la fin du délai de concurrence, pour une superficie de 44ha58a09ca surfaces précédemment exploitées par l'EARL BORE à BEAUSSE ;  
Considérant que le GAEC DES GENETS est de rang de priorité 8 ;  
Considérant que l'EARL DES CHATAIGNIERS, de rang de priorité 1, est plus prioritaire que Monsieur Samuel POUPIN, qui sollicite un agrandissement, rang de priorité 6 ;  
Considérant que l'EARL DES CHATAIGNIERS, propose un candidat, Monsieur Meddy NEAU qui répond aux conditions d'âge et de capacité requises pour pouvoir prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation des jeunes agriculteurs, et que son installation aidée devra être effective d'ici le 1er novembre 2017 ;  
Considérant que les demandes concurrentes sont conformes à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;  
Considérant l'article L331-3 II relatif aux autorisations concurrentes permet valablement de délivrer plusieurs autorisations d'exploiter ;  
Considérant l'article L 331-3 du Code Rural permettant de délivrer une autorisation conditionnée ;

## **A R R E T E**

ARTICLE 1 : La demande présentée par l'EARL DES CHATAIGNIERS est acceptée et conditionnée à l'installation aidée de Monsieur Meddy NEAU d'ici le 1er novembre 2017.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de BEAUSSE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 19/05/2016  
Pour la préfète et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires,

**SIGNÉ**

Pierre BESSIN

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

## **A R R E T E**

**La préfète de Maine-et-Loire Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;  
VU le code des relations entre le public et l'administration,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE ;  
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) ;  
VU l'arrêté préfectoral en vigueur donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires ;  
VU l'arrêté préfectoral en vigueur portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à Madame Isabelle SCHALLER, directrice départementale adjointe, et à certains agents de la direction départemental des territoires ;  
VU la demande présentée par le GAEC DES GRANDES BROSES à Les Grandes Broses - LA MEMBROLLE-SUR-LONGUENEE qui dispose d'une exploitation de 122ha01a dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SCOP	92,77 ha
Prairies temporaires	28,45 ha
Prairies Permanentes	0,79 ha
Vaches laitières	60,00 U
Volailles label fermières	400,00 m <sup>2</sup>
Lait de vaches	573537,00 L

et sollicite l'autorisation d'y ajouter 5ha00a6ca5 surfaces précédemment exploitées par l'EARL BOMPAS à LA MEMBROLLE-SUR-LONGUENEE ;

VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 26/04/2016 ;  
Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;  
Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

## **A R R E T E**

ARTICLE 1 : La demande présentée par le GAEC DES GRANDES BROSES est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de LA MEMBROLLE-SUR-LONGUENEE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 06/06/2016  
Pour la préfète et par délégation,  
Le Chef du Service d'Economie Agricole

**SIGNÉ**

Eric ROUX

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



## **A R R E T E**

**La préfète de Maine-et-Loire Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;  
VU le code des relations entre le public et l'administration,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE ;  
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) ;  
VU l'arrêté préfectoral en vigueur donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires ;  
VU l'arrêté préfectoral en vigueur portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à Madame Isabelle SCHALLER, directrice départementale adjointe, et à certains agents de la direction départemental des territoires ;  
VU la demande présentée par Madame Line LOISEAU-ROCHEREAU à La Haute Garde - SAINT-GEORGES-DES-GARDES qui dispose d'une exploitation de 34ha15a dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SCOP	14,89 ha
Prairies temporaires	13,68 ha
Prairies Permanentes	5,67 ha
Ovins	98,00 U
Volailles pondeuses parcours	160,00 places
Volailles label fermières	240,00 m <sup>2</sup>

et sollicite l'autorisation d'y ajouter :

- 6ha44a80ca surfaces précédemment exploitées par Monsieur Gérard LAURENDEAU à ANDREZE ;  
VU la demande concurrente déposée, le 23/05/2016, par le GAEC PASQUIER à JALLAIS dans le cadre d'un agrandissement ;

VU l'avis défavorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 28/06/2016 ;  
Considérant que les deux candidats, le GAEC PASQUIER et Madame Line LOISEAU-ROCHEREAU, qui sollicitent ces parcelles dans le cadre d'un agrandissement, sont au même rang de priorité, rang 8 ;  
Considérant que Madame Line LOISEAU-ROCHEREAU sollicite des parcelles localisées à 23 kilomètres de son siège d'exploitation ;  
Considérant que, conformément au S.D.D.S.A., lorsque la demande d'un candidat porte sur des terres éloignées de plus de 10 kilomètres (par la voie publique la plus courte du siège ou des sites d'exploitation), il peut être dérogé à l'ordre des priorités tel que défini dans le présent article dans l'objectif d'améliorer la structure du parcellaire ;

## **A R R E T E**

ARTICLE 1 : La demande présentée par Madame Line LOISEAU-ROCHEREAU est refusée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de JALLAIS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 08/07/2016  
Pour la préfète et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires,

**SIGNÉ**

Pierre BESSIN

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

## ARRÊTE

La préfète de Maine-et-Loire Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;  
VU le code des relations entre le public et l'administration,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE ;  
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) ;  
VU l'arrêté préfectoral en vigueur donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires ;  
VU l'arrêté préfectoral en vigueur portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à Madame Isabelle SCHALLER, directrice départementale adjointe, et à certains agents de la direction départemental des territoires ;  
VU la demande présentée par le GAEC PASQUIER à L'Homme - JALLAIS qui dispose d'une exploitation de 50ha02a dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SCOP	6,27 ha
Prairies temporaires	27,64 ha
Prairies Permanentes	16,11 ha
Vaches allaitantes	60,00 U
Bovins engraissement	130,00 U
Volailles standards	950,00 m <sup>2</sup>
Canards gavages	956,00 places

et sollicite l'autorisation d'y ajouter :

- 6ha44a80ca surfaces précédemment exploitées par Monsieur Gérard LAURENDEAU à ANDREZE ;  
VU la demande concurrente déposée, le 08/04/2016, par Madame Line LOISEAU-ROCHEREAU à SAINT-GEORGES-DES-GARDES ;

VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 28/06/2016 ;  
Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;  
Considérant que les deux candidats, le GAEC PASQUIER et Madame Line LOISEAU-ROCHEREAU, qui sollicitent ces parcelles dans le cadre d'un agrandissement, sont au même rang de priorité, rang 8 ;  
Considérant que Madame Line LOISEAU-ROCHEREAU sollicite des parcelles localisées à 23 kilomètres de son siège d'exploitation ;  
Considérant que, conformément au S.D.D.S.A., lorsque la demande d'un candidat porte sur des terres éloignées de plus de 10 kilomètres (par la voie publique la plus courte du siège ou des sites d'exploitation), il peut être dérogé à l'ordre des priorités tel que défini dans le présent article dans l'objectif d'améliorer la structure du parcellaire ;

## ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande présentée par le GAEC PASQUIER est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de JALLAIS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 08/07/2016  
Pour la préfète et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires,

**SIGNÉ**

Pierre BESSIN

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

## **A R R E T E**

**La préfète de Maine-et-Loire Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;  
VU le code des relations entre le public et l'administration,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE ;  
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) ;  
VU l'arrêté préfectoral en vigueur donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires ;  
VU l'arrêté préfectoral en vigueur portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à Madame Isabelle SCHALLER, directrice départementale adjointe, et à certains agents de la direction départemental des territoires ;  
VU la demande présentée par l' EARL ROUGER BELOUIN à Le Haut Marin - VILLEMOSAN qui dispose d'une exploitation de 332ha 32a dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SCOP	270,64 ha
Prairies temporaires	26,85 ha
Prairies Permanentes	34,83 ha
Vaches laitières	150,00 U
Lait de vaches	1250000,00 L

et sollicite l'autorisation d'y ajouter :

- 60ha 93a 88ca surfaces précédemment exploitées par AVIAGEN FRANCE SAS à BEAUCOUZE ;

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;  
Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

## **A R R E T E**

ARTICLE 1 : La demande présentée par l' EARL ROUGER BELOUIN est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, les Maires de LE LOUROUX-BECONNAIS et de ANGRIE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 11/07/2016  
Pour la préfète et par délégation,  
Le Chef du Service d'Economie Agricole

**SIGNÉ**

Eric ROUX

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



## **A R R E T E**

**La préfète de Maine-et-Loire Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;  
VU le code des relations entre le public et l'administration,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE ;  
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) ;  
VU l'arrêté préfectoral en vigueur donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires ;  
VU l'arrêté préfectoral en vigueur portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à Madame Isabelle SCHALLER, directrice départementale adjointe, et à certains agents de la direction départemental des territoires ;  
VU la demande présentée par le GAEC BARILLE LA PLAINE à La Plaine - MONTIGNE-LES-RAIRIES qui dispose d'une exploitation de 105ha 73a dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SCOP	51,02 ha
Prairies temporaires	23,37 ha
Prairies Permanentes	30,58 ha
Vaches laitières	95,00 U
Lait de vaches	581431,00 L

et sollicite l'autorisation d'y ajouter :

- 2ha 36a 22ca surfaces précédemment exploitées par Monsieur Dominique RIEDINGER à MONTIGNE-LES-RAIRIES ;
- 0ha 08a 00ca surfaces précédemment exploitées par Monsieur Auguste GAZEAU à MONTIGNE-LES-RAIRIES ;

Soit un total de 2ha 44a 22ca sur la commune de MONTIGNE-LES-RAIRIES.

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;  
Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

## **A R R E T E**

ARTICLE 1 : La demande présentée par le GAEC BARILLE LA PLAINE est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de MONTIGNE-LES-RAIRIES sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 11/07/2016  
Pour la préfète et par délégation,  
Le Chef du Service d'Economie Agricole

**SIGNÉ**

Eric ROUX

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



## ARRÊTE

**La préfète de Maine-et-Loire Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;  
VU le code des relations entre le public et l'administration,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE ;  
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) ;  
VU l'arrêté préfectoral en vigueur donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires ;  
VU l'arrêté préfectoral en vigueur portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à Madame Isabelle SCHALLER, directrice départementale adjointe, et à certains agents de la direction départemental des territoires ;  
VU la demande présentée par Monsieur François FOUQUERON à La Métairie - VILLEVEQUE qui dispose d'une exploitation de 93 ha dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SCOP	34,00 ha
Prairies Permanentes	46,00 ha
Prairies temporaires	13,00 ha
Vaches allaitantes	48,00 U

et sollicite l'autorisation d'y ajouter :

- 1ha 54a 40ca surfaces qui n'étaient pas exploitées ;
- 2ha 50a 00ca surfaces précédemment exploitées par Monsieur Jean-Pierre BABIN à SAINT-SYLVAIN-D'ANJOU ;

Soit un total de 4ha 04a 40ca sur la commune de VILLEVEQUE

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;  
Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

## ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande présentée par Monsieur François FOUQUERON est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de VILLEVEQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 11/07/2016  
Pour la préfète et par délégation,  
Le Chef du Service d'Economie Agricole

**SIGNÉ**

Eric ROUX

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



## **A R R E T E**

**La préfète de Maine-et-Loire Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;  
VU le code des relations entre le public et l'administration,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE ;  
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) ;  
VU l'arrêté préfectoral en vigueur donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires ;  
VU l'arrêté préfectoral en vigueur portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à Madame Isabelle SCHALLER, directrice départementale adjointe, et à certains agents de la direction départemental des territoires ;  
VU la demande présentée par l'EARL GUIBERT à 7 route d'Angers - Millé - CHAVAGNES qui dispose d'une exploitation de 94ha 85 dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SCOP	34,19 ha
Vignes	60,66 ha

et sollicite l'autorisation d'y ajouter :

- 0ha 60a 00ca surfaces précédemment exploitées par Monsieur Jean Pierre PAPIN à CHAVAGNES ;

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;  
Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

## **A R R E T E**

ARTICLE 1 : La demande présentée par l'EARL GUIBERT est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de CHAVAGNES, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 11/07/2016  
Pour la préfète et par délégation,  
Le Chef du Service d'Economie Agricole

**SIGNÉ**

Eric ROUX

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



## ARRETE

**La préfète de Maine-et-Loire Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;  
VU le code des relations entre le public et l'administration,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE ;  
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) ;  
VU l'arrêté préfectoral en vigueur donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires ;  
VU l'arrêté préfectoral en vigueur portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à Madame Isabelle SCHALLER, directrice départementale adjointe, et à certains agents de la direction départemental des territoires ;  
VU la demande présentée par le GAEC SECHER à La Vollerie - LA POITEVINIERE qui dispose d'une exploitation de 60ha 02 dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SCOP	25,92 ha
Prairies temporaires	12,42 ha
Prairies Permanentes	21,68 ha
Vaches allaitantes	80,00 U
Bovins engraissement	20,00 U
Volailles reproductrices	4200,00 places

et sollicite l'autorisation d'y ajouter :

- 16ha 48a 46ca surfaces précédemment exploitées par l' EARL VERGNEAU à LA POITEVINIERE ;

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;  
Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

## ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par le GAEC SECHER est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de LA POITEVINIERE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 11/07/2016  
Pour la préfète et par délégation,  
Le Chef du Service d'Economie Agricole

**SIGNÉ**

Eric ROUX

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministère de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



## **A R R E T E**

**La préfète de Maine-et-Loire Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;  
VU le code des relations entre le public et l'administration,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE ;  
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) ;  
VU l'arrêté préfectoral en vigueur donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires ;  
VU l'arrêté préfectoral en vigueur portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à Madame Isabelle SCHALLER, directrice départementale adjointe, et à certains agents de la direction départemental des territoires ;  
VU la demande présentée par Monsieur Alexis CUSSONNEAU à La Ménardière - BOUZILLE qui dispose d'une exploitation 36ha31a71ca sur la commune de LIRE ;  
et sollicite l'autorisation d'y ajouter 74ha84a91ca surfaces précédemment exploitées par l'EARL PASQUIER BG à PUISET-DORE ;  
VU la demande concurrente déposée le 11 mars 2016, par le GAEC DE LA NOUE GIROU du PUISET-DORE sur une surface de 28ha46a45ca sur la commune du PUISET DORE ;  
VU le Comité Technique Départemental du MAINE-ET-LOIRE de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) MAINE OCEAN en date du 20 janvier 2016 ;  
VU l'avis favorable et partiel formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 28/06/2016 ;  
; Considérant que le candidat répond aux conditions d'âge et de capacité requises pour pouvoir prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation des jeunes agriculteurs, et que son installation aidée devra être effective le 1er novembre 2017 est de rang de priorité 1 ;  
Considérant que le GAEC DE LA NOUE GIROU du PUISET-DORE sollicite ces parcelles dans le cadre d'un agrandissement est de rang de priorité 6 ;  
Considérant que le Comité Technique Départemental du MAINE-ET-LOIRE de SAFER MAINE OCEAN en date du 20 janvier 2016, a attribuer à Monsieur Alexis CUSSONNEAU, un siège d'exploitation situé à « La Sauvagère, commune de LIRE et une surface contiguë de 36ha31a71ca ;  
Considérant que les terres, objet de la présente demande, sont situées à plus de 10 km du siège d'exploitation de Monsieur Alexis CUSSONNEAU, et que cette reprise constituerait donc une mauvaise restructuration ;  
Considérant que conformément du S.D.D.S.A. lorsque la demande d'un candidat porte sur des terres éloignées de plus de 10 kilomètres (par la voie publique la plus courte du siège ou des sites d'exploitation), il peut être dérogé à l'ordre des priorités tel que défini à l'article 2 du S.D.D.S.A., dans l'objectif d'améliorer la structure du parcellaire ;  
Considérant l'article L. 331-3 du Code Rural permettant de délivrer une autorisation partielle ;

## **A R R E T E**

ARTICLE 1 : La demande présentée par Monsieur Alexis CUSSONNEAU est acceptée partiellement sur les parcelles C427, C429, C431, C439, C447, C448, C449, C450, C453, C471, C472, C475, C480B, C480C, C484, C485, C487, C488, C489, C490, C491, C492, C498, C503, C504, C506, C507, C508, C509A, C511A, C512A, C513, C514, C515, C516, C517, C518, C521, C609, C876, C1107 et C1147, sur la commune du PUISET DORE, pour une surface de 46ha38a46ca.

ARTICLE 2 : La demande présentée par Monsieur Alexis CUSSONNEAU est refusée sur les parcelles C19, C20, C27, C499, C500, C501, C743, C744, C745, C746, C747, C748, C749, WA107, WA108 et WA109 sur la commune du PUISET DORE, pour une surface de 28ha46a45ca.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de LE PUISET-DORE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 11/07/2016  
Pour la préfète et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires,

**SIGNÉ**

Pierre BESSIN

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

## **A R R E T E**

**La préfète de Maine-et-Loire Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;  
VU le code des relations entre le public et l'administration,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE ;  
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) ;  
VU l'arrêté préfectoral en vigueur donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires ;  
VU l'arrêté préfectoral en vigueur portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à Madame Isabelle SCHALLER, directrice départementale adjointe, et à certains agents de la direction départemental des territoires ;  
VU la demande présentée par le GAEC DE LA NOUE GIROU à La Noue Girou - LE PUISET-DORE qui dispose d'une exploitation de 90ha49a dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

Prairies Permanentes	11,70 ha
Prairies temporaires	37,03 ha
SCOP	37,24 ha
Vignes	3,92 ha
Vaches allaitantes	60,00 U

et sollicite l'autorisation d'y ajouter 28ha45a45ca surfaces précédemment exploitées par l'EARL PASQUIER BG à PUISET-DORE ;

VU la demande concurrente déposée le 19 février 2016 par Monsieur Alexis CUSSONNEAU à BOUZILLE, dans le cadre de son installation ;

VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 28/06/2016 ;  
Considérant que Monsieur Alexis CUSSONNEAU répond aux conditions d'âge et de capacité requises pour pouvoir prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation des jeunes agriculteurs, et que son installation aidée devra être effective le 1er novembre 2017, est de rang de priorité 1 ;  
Considérant que le GAEC DE LA NOUE GIROU du PUISET-DORE qui sollicite ces parcelles dans le cadre d'un agrandissement, est de rang de priorité 6 ;  
Considérant que le Comité Technique Départemental du MAINE-ET-LOIRE de SAFER MAINE OCEAN en date du 20 janvier 2016, a attribuer à Monsieur Alexis CUSSONNEAU, un siège d'exploitation situé à «La Sauvagère », commune de LIRE et une surface contigüe de 36ha31a71ca ;  
Considérant que les terres, objet de la présente demande, sont situées à plus de 10 km du siège d'exploitation de Monsieur Alexis CUSSONNEAU, et que cette reprise constituerait donc une mauvaise restructuration ;  
Considérant que conformément du S.D.D.S.A. lorsque la demande d'un candidat porte sur des terres éloignées de plus de 10 kilomètres (par la voie publique la plus courte du siège ou des sites d'exploitation), il peut être dérogé à l'ordre des priorités tel que défini à l'article 2 du S.D.D.S.A., dans l'objectif d'améliorer la structure du parcellaire ;

## **A R R E T E**

ARTICLE 1 : La demande présentée par le GAEC DE LA NOUE GIROU est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de LE PUISET-DORE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 11/07/2016  
Pour la préfète et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires,

**SIGNÉ**

Pierre BESSIN

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

## **A R R E T E**

**La préfète de Maine-et-Loire Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;  
VU le code des relations entre le public et l'administration,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE ;  
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) ;  
VU l'arrêté préfectoral en vigueur donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires ;  
VU l'arrêté préfectoral en vigueur portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à Madame Isabelle SCHALLER, directrice départementale adjointe, et à certains agents de la direction départemental des territoires ;  
VU la demande présentée par Madame Marie-Gabrielle BRICARD à La Patelière - SAINT-LAURENT-DES-AUTELS qui sollicite l'autorisation de reprendre l'élevage spécialité hors sol de volailles pondeuses de 10500 places sur la commune de SAINT-LAURENT-DES-AUTELS, ;

VU l'avis défavorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 24/05/2016 ;  
Considérant qu'au regard du S.D.D.S.A. de Maine-et-Loire, l'exploitation doit disposer d'une assise foncière minimale en propre (propriété ou fermage) pour l'épandage des effluents d'élevage ; cette assise minimale est fixée à 30 % des surfaces nécessaires, à une distance maximale de 10 kilomètres du siège (par la voie publique la plus courte).  
Considérant que le demandeur ne dispose ni des 30% de la surface nécessaire aux besoins d'épandage à son élevage et ni d'un compostage normé de la totalité des effluents liés au projet ;

## **A R R E T E**

ARTICLE 1 : La demande présentée par Madame Marie-Gabrielle BRICARD est refusée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de SAINT-LAURENT-DES-AUTELS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 11/07/2016  
Pour la préfète et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires,

**SIGNÉ**

Pierre BESSIN

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



## **A R R E T E**

**La préfète de Maine-et-Loire Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;  
VU le code des relations entre le public et l'administration,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE ;  
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) ;  
VU l'arrêté préfectoral en vigueur donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires ;  
VU l'arrêté préfectoral en vigueur portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à Madame Isabelle SCHALLER, directrice départementale adjointe, et à certains agents de la direction départemental des territoires ;  
VU la demande présentée par le GAEC DE LA COTE à Le Tremblay - SAINT-LAURENT-DES-AUTELS qui dispose d'une exploitation 106ha dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SCOP	28,00 ha
Prairies temporaires	19,00 ha
Prairies Permanentes	59,00 ha
Vaches laitières	40,00 U
Production laitière	320000,00 l
Vaches allaitantes	77,00 U

et sollicite l'autorisation d'y ajouter 52ha06a80ca surfaces précédemment exploitées par Monsieur Roger BRICARD à SAINT-LAURENT-DES-AUTELS ;

VU la demande de Madame Marie-Gabrielle BRICARD, qui sollicite l'autorisation de reprendre l'atelier hors sol de 10500 places en volailles pondeuses, sans reprendre de foncier précédemment exploité par Monsieur Roger BRICARD à SAINT-LAURENT-DES-AUTELS ;

VU l'avis défavorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 24/05/2016 ;  
Considérant qu'au regard du S.D.D.S.A. de Maine-et-Loire, Madame Marie-Gabrielle BRICARD doit disposer d'une assise foncière minimale en propre (propriété ou fermage) pour l'épandage des effluents d'élevage ; cette assise minimale est fixée à 30 % des surfaces nécessaires, à une distance maximale de 10 kilomètres du siège (par la voie publique la plus courte).

Considérant que la demande du GAEC DE LA COTE qui sollicite la totalité des surfaces précédemment exploitées par Monsieur Roger BRICARD, ne permet pas à Madame Marie-Gabrielle BRICARD de disposer des 30% de la surface nécessaire aux besoins d'épandage à son élevage ;

Considérant que la demande de Madame Marie-Gabrielle BRICARD est refusée ;

## **A R R E T E**

ARTICLE 1 : La demande présentée par le GAEC DE LA COTE est refusée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, les Maires de LIRE, de SAINT-LAURENT-DES-AUTELS, de DRAIN, de SAINT-SAUVEUR-DE-LANDEMONT, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 11/07/2016  
Pour la préfète et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires,

**SIGNÉ**

Pierre BESSIN

075

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

## ARRETE

**La préfète de Maine-et-Loire Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;  
VU le code des relations entre le public et l'administration,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE ;  
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) ;  
VU l'arrêté préfectoral en vigueur donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires ;  
VU l'arrêté préfectoral en vigueur portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à Madame Isabelle SCHALLER, directrice départementale adjointe, et à certains agents de la direction départementale des territoires ;  
VU la demande présentée par le GAEC DE LA PROVIDENCE à 2 La Providence - LA RENAUDIÈRE qui dispose d'une exploitation 59ha62a dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SCOP	32,54 ha
Prairies temporaires	26,89 ha
Prairies Permanentes	0,19 ha
Vaches laitières	65,00 U
Lait de vaches	552318,00 L

et sollicite l'autorisation d'y ajouter 16ha0782 surfaces précédemment exploitées par l'EARL LA LIMOUSINE à LA RENAUDIÈRE ;

VU la demande concurrente déposée par Monsieur Kevin BARON à ROUSSAY, le 13/04/2016, dans le cadre de son installation aidée ;

VU l'avis défavorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 24/05/2016 ;  
Considérant que le GAEC DE LA PROVIDENCE qui sollicite ces parcelles dans le cadre d'un agrandissement, rang de priorité 8, est moins prioritaire que Monsieur Kévin BARON qui sollicite ces parcelles dans le cadre de son installation aidée, rang de priorité 1 ;

## ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par le GAEC DE LA PROVIDENCE est refusée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de LA RENAUDIÈRE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 11/07/2016  
Pour la préfète et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires,

**SIGNÉ**

Pierre BESSIN

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



## **A R R E T E**

**La préfète de Maine-et-Loire Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU le code des relations entre le public et l'administration,

VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE ;

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) ;

VU l'arrêté préfectoral en vigueur donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral en vigueur portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à Madame Isabelle SCHALLER, directrice départementale adjointe, et à certains agents de la direction départemental des territoires ;

VU la demande présentée par l'EARL SAMAUR à 2 rue de la Gastine - LA RENAUDIÈRE qui sollicite l'autorisation d'exploiter :

- 2ha6 surfaces précédemment exploitées par l'EARL DU MENHIR à SAINT MACAIRE-EN-MAUGES, avec la création d'un atelier hors sol d'un effectif de 20000 volailles futures reproductrices (1500m2),

- 6ha12a surfaces précédemment exploitées par l'EARL LIMOUSINE à LA RENAUDIÈRE, avec la création d'un atelier hors sol d'un effectif de 20000 volailles futures reproductrices,

soit une surface totale de 8ha72a sur les communes de SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES et LA RENAUDIÈRE ;

VU la demande concurrente déposée le 13/04/2016, sur les parcelles précédemment exploitées par l'EARL LIMOUSINE à LA RENAUDIÈRE, par Monsieur Kevin BARON à ROUSSAY, dans le cadre de son installation aidée ;

VU l'avis favorable et partiel formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 24/05/2016 ;

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

Considérant que l'EARL SAMAUR sollicite ces parcelles dans le cadre de l'installation à titre principal de Madame Aurélie MARTIN qui ne répond pas aux critères requis pour prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation, rang de priorité 5 ;

Considérant que Monsieur Kévin BARON sollicite ces parcelles dans le cadre de son installation aidée, rang de priorité 1 ;

Considérant que l'EARL SAMAUR est moins prioritaire que Monsieur Kévin BARON ;

## **A R R E T E**

ARTICLE 1 : La demande présentée par l'EARL SAMAUR est acceptée sur la parcelle WN 74 d'une surface de 2ha60 sur la commune de SAINT-MACAIRE-EN-AUGES précédemment exploitée par l'EARL DU MENHIR.

ARTICLE 2 : La demande présentée par l'EARL SAMAUR est refusée sur la parcelle ZE 46 d'une surface de 6ha12a sur la commune de LA RENAUDIÈRE parcelle précédemment exploitée par l'EARL LIMOUSINE à LA RENAUDIÈRE.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, les Maires de SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES, de LA RENAUDIÈRE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 11/07/2016  
Pour la préfète et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires,

**SIGNÉ**

Pierre BESSIN

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

## **A R R E T E**

**La préfète de Maine-et-Loire Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;  
VU le code des relations entre le public et l'administration,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE ;  
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) ;  
VU l'arrêté préfectoral en vigueur donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires ;  
VU l'arrêté préfectoral en vigueur portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à Madame Isabelle SCHALLER, directrice départementale adjointe, et à certains agents de la direction départemental des territoires ;  
VU la demande présentée par Monsieur Didier RABERGEAU à Les Erdres - ANGRIE qui sollicite l'autorisation de reprendre un atelier hors sol de 200 veaux précédemment exploité par l'EARL BOITEAU BLOND à FREIGNE ;

VU l'avis défavorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 24/05/2016 ;  
Considérant qu'au regard du S.D.D.S.A. de Maine-et-Loire, l'exploitation doit disposer d'une assise foncière minimale en propre (propriété ou fermage) pour l'épandage des effluents d'élevage ; cette assise minimale est fixée à 30 % des surfaces nécessaires, à une distance maximale de 10 kilomètres du siège (par la voie publique la plus courte).

Considérant que Monsieur Didier RABERGEAU ne dispose ni des 30% de la surface nécessaire aux besoins d'épandage à son élevage et ni d'un compostage normé de la totalité des effluents liés au projet ;

## **A R R E T E**

ARTICLE 1 : La demande présentée par Monsieur Didier RABERGEAU est refusée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de FREIGNE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 12/07/2016  
Pour la préfète et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires,

**SIGNÉ**

Pierre BESSIN

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



## **A R R E T E**

**La préfète de Maine-et-Loire Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;  
VU le code des relations entre le public et l'administration,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE ;  
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) ;  
VU l'arrêté préfectoral en vigueur donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires ;  
VU l'arrêté préfectoral en vigueur portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à Madame Isabelle SCHALLER, directrice départementale adjointe, et à certains agents de la direction départemental des territoires ;  
VU la demande présentée par Monsieur Kévin BARON à 2 rue de l'Eglise - ROUSSAY qui sollicite l'autorisation d'exploiter 53ha36a06ca surfaces précédemment exploitées par l'EARL LA LIMOUSINE à LA RENAUDIÈRE avec la reprise d'un atelier hors sol de 800m<sup>2</sup> d'élevage spécialisé de poulets label ;  
VU la demande concurrente déposée par l'EARL SAMAUR de la RENAUDIÈRE, le 13/04/2016 dans le cadre d'une installation ;  
VU la demande concurrente déposée par le GAEC DE LA PROVIDENCE à LA RENAUDIÈRE, le 29/03/2016 dans le cadre d'un agrandissement ;  
VU l'avis favorable et conditionné à l'installation aidée formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 24/05/2016 ;  
Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs ;  
Considérant que le GAEC DE LA PROVIDENCE sollicite ces parcelles dans le cadre d'un agrandissement, rang de priorité 8  
Considérant que l'EARL SAMAUR sollicite ces parcelles dans le cadre de l'installation à titre principal de Madame Aurélie MARTIN qui ne répond pas aux critères requis pour prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation, rang de priorité 5 ;  
Considérant que Monsieur Kévin BARON sollicite ces parcelles dans le cadre de son installation aidée, rang de priorité 1 ;  
Considérant que le candidat, Monsieur Kévin BARON, répond aux conditions d'âge et de capacité requises pour pouvoir prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation des jeunes agriculteurs, et que son installation aidée devra être effective le 1er novembre 2017 ;  
Considérant que l'EARL SAMAUR et le GAEC DE LA PROVIDENCE sont moins prioritaires que Monsieur Kévin BARON ;

## **A R R E T E**

ARTICLE 1 : La demande présentée par Monsieur Kévin BARON est acceptée et conditionnée à son installation aidée d'ici le 1er novembre 2017.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, les Maires de LA RENAUDIÈRE, de TILLIÈRES, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 13/07/2016  
Pour la préfète et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires,

**SIGNÉ**

Pierre BESSIN

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

LE PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

**Arrêté portant renouvellement de l'agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP489217505**

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-17, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R 7232-7 du code du travail,

Vu l'agrément attribué le 22 mai 2014 à l'organisme ACASAIDE,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 24 mai 2016, par Monsieur Grégoire LINDE en qualité de Directeur,

Vu l'avis émis le 20 juin 2016 par le Président du Conseil Départemental de Maine-et-Loire DGA Développement Social et Solidarité – Direction Enfance-Famille, service prévention et promotion de la santé familiale – PMI,

**ARRETE**

**Article 1** : L'agrément de l'organisme ACASAIDE, dont l'établissement principal est situé 1 rue de Frémur - 49000 ANGERS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 29 août 2016.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

**Article 2** : Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans (49)
- Aide/Accompagnement Familles Fragilisées (49)
- Garde enfant -3 ans à domicile (49)

**Article 3** : Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

**Article 4** : Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation. L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Départementale.

**Article 5 :** Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**Article 6 :** Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Maine-et-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Tribunal administratif 6 allée de l'Île Gloriette 44000 NANTES.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Angers, le 24 juin 2016

P/ le Préfet du département de Maine-et-Loire  
P/Le DIRECCTE  
Le directeur adjoint du travail

**SIGNÉ**

Bruno JOURDAN

## ***II - AUTRES***



Angers, le 23 juin 2016

**DECISION N° 2016-107**

-----

portant délégation de signature en faveur de  
M. Alain CHEVAILLER, Chef du pôle de biologie  
Mme Anne TESSIER-MARTEAU, Biologiste,  
Responsable des réceptions centralisées des échantillons biologiques  
M. Fabrice JEANNE, Cadre supérieur coordonnateur du pôle de biologie  
Mme Brigitte CHAUVIN, Cadre technique  
Mme Valérie UGO, Biologiste, hématologue, chef de pôle adjoint

VU l'article L6143.7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences du directeur d'Etablissement Public de Santé,  
VU les articles D.6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, issus du décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 et relatif aux délégations de signature des directeurs d'Etablissements Publics de Santé,  
VU l'article R.6143-38 du Code de la Santé Publique relatif aux règles de publication des actes,  
VU le décret du 14 octobre 2011 portant nomination de M. Yann BUBIEN, Directeur Général du CHU d'Angers,  
VU la décision n°2013-147 portant délégation de signature en faveur de M. Lionel PAILHÉ,

LE DIRECTEUR GENERAL  
du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers

DECIDE

**ARTICLE 1 -**

La décision n° 2013-149 portant délégation de signature est abrogée.

**ARTICLE 2 -**

Sur proposition du Chef du pôle ressources matérielles, M. Lionel PAILHE, une délégation de signature accordée à :

- M. Alain CHEVAILLER, Chef du pôle de biologie
- Mme Anne TESSIER-MARTEAU, Biologiste, responsable des réceptions centralisées des échantillons biologiques
- M. Fabrice JEANNE, Cadre supérieur coordonnateur
- Mme Brigitte CHAUVIN, Cadre technique du pôle de biologie
- Mme Valérie UGO, Biologiste, hématologue, chef de pôle adjoint

En vue de la signature de :

- Bons de commande de consommables de laboratoires :  
comptes 602241-602247-602248
- Envois d'analyses de biologie spécialisée à l'extérieur : compte 611132
- Liquidation des factures et des mémoires afférents aux achats ci-dessus et relevant des comptes budgétaires suivis par le pôle de biologie.

Le 23 juin 2016,

L. PAILHÉ

F. JEANNE

A. CHEVAILLER

A. TESSIER-MARTEAU

B. CHAUVIN

V. UGO

Le Directeur Général,

Y. BUBIEN

Destinataires :

- L. PAILHE
- A. CHEVAILLER
- A. TESSIER-MARTEAU
- F. JEANNE
- B. CHAUVIN
- V. UGO
- Secrétariat général
- Trésorerie Principale
- Préfecture (recueil des actes administratifs)



Unité départementale de Maine-et-Loire

Services à la personne  
12, rue Papiou de la Verrie  
CS 23607  
49036 ANGERS CEDEX 1

Affaire suivie par : *Tiphaine GAUDET*

Téléphone : 02 41 54 53 45

**DIRECCTE Pays de la Loire**  
**Unité Départementale de Maine-et-Loire**

**Récépissé de déclaration**  
**d'un organisme de services à la personne**  
**enregistré sous le N° SAP532426277**  
**N° SIREN 532426277**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Maine-et-Loire

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Maine-et-Loire le 3 juin 2016 par Monsieur Régis GAUTIER en qualité de Gérant, pour l'organisme **REGIS GAUTIER EURL** dont l'établissement principal est situé 6 Chemin de la Pelouse 49640 MORANNES et enregistré sous le N° SAP532426277 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**. Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 3 juin 2016

P/Le Préfet du département de Maine-et-Loire  
P/Le DIRECCTE  
Le directeur adjoint du travail

**SIGNÉ**

Bruno JOURDAN





**Unité départementale de Maine-et-Loire**

Services à la personne  
12, rue Papiou de la Verrie  
CS 23607  
49036 ANGERS CEDEX 1

Affaire suivie par : *Tiphaine GAUDET*

Téléphone : 02 41 54 53 45

**DIRECCTE Pays de la Loire**  
**Unité Départementale de Maine-et-Loire**

**Récépissé de déclaration**  
**d'un organisme de services à la personne**  
**enregistré sous le N° SAP490352747**  
**N° SIREN 490352747**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Maine-et-Loire

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Maine-et-Loire le 7 juin 2016 par Monsieur François-Régis JACOB en qualité de Gérant, pour l'organisme ANJOU ACCOMPAGN'SERVICES (2AS) dont l'établissement principal est situé 161 boulevard de Strasbourg 49000 ANGERS et enregistré sous le N° SAP490352747 pour les activités suivantes :

- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire et mandataire**. Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 9 juin 2016

P/Le Préfet du département de Maine-et-Loire  
P/Le DIRECCTE  
Le directeur adjoint du travail

**SIGNÉ**  
Bruno JOURDAN

093





**Unité départementale de Maine-et-Loire**

Services à la personne  
12, rue Papiou de la Verrie  
CS 23607  
49036 ANGERS CEDEX 1

Affaire suivie par : *Tiphaine GAUDET*

Téléphone : 02 41 54 53 45

**DIRECCTE Pays de la Loire  
Unité Départementale de Maine-et-Loire**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP820779056  
N° SIREN 820779056**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Maine-et-Loire

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Maine-et-Loire le 9 juin 2016 par Madame Virginie EDOUARD en qualité responsable, pour l'organisme **VIRGINIE EDOUARD** nom commercial « **POUSSE-POUSSE SERVICES** » dont l'établissement principal est situé 4 Le Clos des Verdelines 49610 SOULAINES SUR AUBANCE et enregistré sous le N° **SAP820779056** pour les activités suivantes :

- Accompagnement/déplacement enfants +3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Commissions et préparation de repas
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde animaux (personnes dépendantes)
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Soins esthétiques (personnes dépendantes)
- Soutien scolaire à domicile et cours à domicile
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 13 juin 2016

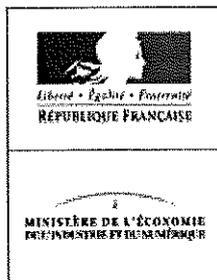
P/Le Préfet du département de Maine-et-Loire  
P/Le DIRECCTE  
Le directeur adjoint du travail

**SIGNÉ**

Bruno JOURDAN

Unité départementale de Maine-et-Loire

Services à la personne  
12, rue Papiou de la Verrie  
CS 23607  
49036 ANGERS CEDEX 1



Affaire suivie par : *Tiphaine GAUDET*

Téléphone : 02 41 54 53 45

**DIRECCTE Pays de la Loire**  
**Unité Départementale de Maine-et-Loire**

**Récépissé de déclaration**  
**d'un organisme de services à la personne**  
**enregistré sous le N° SAP452097728**  
**N° SIREN 452097728**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Maine-et-Loire

#### **Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Maine-et-Loire le 15 juin 2016 par Monsieur JEAN JOBARD en qualité de Gérant, pour l'organisme **LES JARDINS DU BOCAGE** dont l'établissement principal est situé 8 rue Henri Toulgouët 49290 ST LAURENT DE LA PLAINE et enregistré sous le N° **SAP452097728** pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**. Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 16 juin 2016

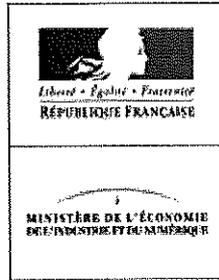
P/Le Préfet du département de Maine-et-Loire  
P/Le DIRECCTE  
Le directeur adjoint du travail

**SIGNÉ**  
Bruno JOURDAN



Unité départementale de Maine-et-Loire

Services à la personne  
12, rue Papiou de la Verrie  
CS 23607  
49036 ANGERS CEDEX 1



Affaire suivie par : *Tiphaine GAUDET*

Téléphone : 02 41 54 53 45

**DIRECCTE Pays de la Loire**  
**Unité Départementale de Maine-et-Loire**

**Récépissé de déclaration**  
**d'un organisme de services à la personne**  
**enregistré sous le N° SAP533290011**  
**N° SIREN 533290011**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Maine-et-Loire

#### **Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Maine-et-Loire le 16 juin 2016 par Monsieur FODEN MATTHEW en qualité de Gérant, pour l'organisme **FODEN MATTHEW** dont l'établissement principal est situé 9 Rue du Boisramé 49000 ANGERS et enregistré sous le N° **SAP533290011** pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Soutien scolaire et cours à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**. Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 17 juin 2016

P/Le Préfet du département de Maine-et-Loire  
P/Le DIRECCTE  
Le directeur adjoint du travail

**SIGNÉ**  
Bruno JOURDAN





Unité départementale de Maine-et-Loire

Services à la personne  
12, rue Papiou de la Verrie  
CS 23607  
49036 ANGERS CEDEX 1

Affaire suivie par : *Tiphaine GAUDET*

Téléphone : 02 41 54 53 45

**DIRECCTE Pays de la Loire**  
**Unité Départementale de Maine-et-Loire**

**Récépissé de déclaration**  
**d'un organisme de services à la personne**  
**enregistré sous le N° SAP533299434**  
**N° SIREN 533299434**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Maine-et-Loire

#### **Constata**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Maine-et-Loire le 19 juin 2016 par Monsieur Philippe PANTAIS en qualité de Gérant, pour l'organisme **PANTAIS Philippe** dont l'établissement principal est situé 3 Rue de la Poste 49290 CHAUDEFONDS SUR LAYON et enregistré sous le N° **SAP533299434** pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**. Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 20 juin 2016

P/Le Préfet du département de Maine-et-Loire  
P/Le DIRECCTE  
Le directeur adjoint du travail

**SIGNÉ**  
Bruno JOURDAN





Unité départementale de Maine-et-Loire

Services à la personne  
12, rue Papiou de la Verrie  
CS 23607  
49036 ANGERS CEDEX 1

Affaire suivie par : *Tiphaine GAUDET*

Téléphone : 02 41 54 53 45

**DIRECCTE Pays de la Loire**  
**Unité Départementale de Maine-et-Loire**

**Récépissé de déclaration**  
**d'un organisme de services à la personne**  
**enregistré sous le N° SAP490347739**  
**N° SIREN 490347739**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Maine-et-Loire

**Constata**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Maine-et-Loire le 20 juin 2016 par Monsieur François TEMPEREAU en qualité de responsable, pour l'organisme **TEMPEREAU FRANCOIS** dont l'établissement principal est situé 4 Chemin de la Coulée 49310 VIHIERS et enregistré sous le N° **SAP490347739** pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**. Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

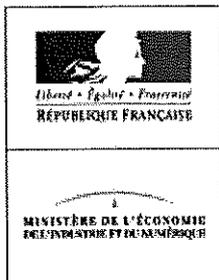
Angers, le 21 juin 2016

P/Le Préfet du département de Maine-et-Loire  
P/Le DIRECCTE  
Le directeur adjoint du travail

**SIGNÉ**

Bruno JOURDAN





Unité départementale de Maine-et-Loire

Services à la personne  
12, rue Papiou de la Verrie  
CS 23607  
49036 ANGERS CEDEX 1

Affaire suivie par : *Tiphaine GAUDET*

Téléphone : 02 41 54 53 45

**DIRECCTE Pays de la Loire**  
**Unité Départementale de Maine-et-Loire**

**Récépissé de déclaration**  
**d'un organisme de services à la personne**  
**enregistré sous le N° SAP820783876**  
**N° SIREN 820783876**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Maine-et-Loire

#### **Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Maine-et-Loire le 21 juin 2016 par Monsieur Etienne en qualité de responsable, pour l'organisme **Eirl Etienne Jérôme** dont l'établissement principal est situé 8 impasse Suzanne Buisson 49460 MONTREUIL JUIGNE et enregistré sous le N° **SAP820783876** pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**. Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 23 juin 2016

P/Le Préfet du département de Maine-et-Loire  
P/Le DIRECCTE  
Le directeur adjoint du travail

**SIGNÉ**

Bruno JOURDAN





Unité départementale de Maine-et-Loire

Services à la personne  
12, rue Papiou de la Verrie  
CS 23607  
49036 ANGERS CEDEX 1

Affaire suivie par : *Tiphaine GAUDET*

Téléphone : 02 41 54 53 45

**DIRECCTE Pays de la Loire**  
**Unité Départementale de Maine-et-Loire**

**Récépissé de déclaration**  
**d'un organisme de services à la personne**  
**enregistré sous le N° SAP489217505**  
**N° SIREN 489217505**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Maine-et-Loire

#### **Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Maine-et-Loire le 24 mai 2016 par Monsieur Grégoire LINDE en qualité de Directeur, pour l'organisme **ACASAIDE** dont l'établissement principal est situé 1 rue de Frémur 49000 ANGERS et enregistré sous le N° **SAP489217505** pour les activités suivantes :

- Accompagnement/déplacement enfants +3 ans
  - Assistance administrative à domicile
  - Assistance informatique à domicile
  - Collecte et livraison de linge repassé
  - Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
  - Entretien de la maison et travaux ménagers
  - Garde enfant +3 ans à domicile
  - Livraison de courses à domicile
  - Livraison de repas à domicile
  - Petits travaux de jardinage
  - Soutien scolaire et cours à domicile
  - Travaux de petit bricolage
- 
- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans (49)
  - Aide/Accompagnement Familles Fragilisées (49)
  - Garde enfant -3 ans à domicile (49)

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire et mandataire**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 24 juin 2016

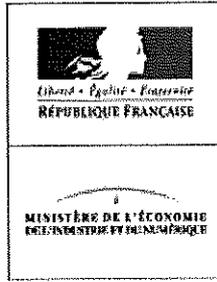
P/Le Préfet du département de Maine-et-Loire  
P/Le DIRECCTE  
Le directeur adjoint du travail

**SIGNÉ**

Bruno JOURDAN

Unité départementale de Maine-et-Loire

Services à la personne  
12, rue Papiou de la Verrie  
CS 23607  
49036 ANGERS CEDEX 1



Affaire suivie par : *Tiphaine GAUDET*

Téléphone : 02 41 54 53 45

**DIRECCTE Pays de la Loire**  
**Unité Départementale de Maine-et-Loire**

**Récépissé de déclaration**  
**d'un organisme de services à la personne**  
**enregistré sous le N° SAP821230794**  
**N° SIREN 821230794**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Maine-et-Loire

#### **Constata**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Maine-et-Loire le 6 juillet 2016 par Monsieur Sebastien Come en qualité de responsable, pour l'organisme **Sebsoluce** dont l'établissement principal est situé 84 rue Jean Jaurès 49000 ANGERS et enregistré sous le N° **SAP821230794** pour les activités suivantes :

- Assistance informatique à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**. Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 7 juillet 2016

P/Le Préfet du département de Maine-et-Loire  
P/Le DIRECCTE  
Le directeur adjoint du travail

**SIGNÉ**

Bruno JOURDAN





**Unité départementale de Maine-et-Loire**

Services à la personne  
12, rue Papiou de la Verrie  
CS 23607  
49036 ANGERS CEDEX 1

Affaire suivie par : *Tiphaine GAUDET*

Téléphone : 02 41 54 53 45

**DIRECCTE Pays de la Loire  
Unité Départementale de Maine-et-Loire**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP821237450  
N° SIREN 821237450**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Maine-et-Loire

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Maine-et-Loire le 11 juillet 2016 par Monsieur David DELAUNAY en qualité de Gérant, pour l'organisme **SOCIÉTÉ DNMCG SERVICES** nom commercial « **DOMICILE CLEAN** » dont l'établissement principal est situé 20, rue Jacques Granneau 49100 ANGERS et enregistré sous le N° **SAP821237450** pour les activités suivantes :

- Collecte et livraison de linge repassé
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 12 juillet 2016

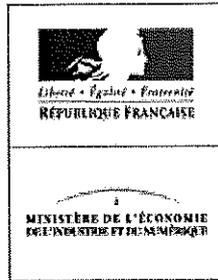
P/Le Préfet du département de Maine-et-Loire  
P/Le DIRECCTE  
P/Le Responsable de l'Unité Départementale  
La Secrétaire Générale

**SIGNÉ**

Sylvie MORICHON

Unité départementale de Maine-et-Loire

Services à la personne  
12, rue Papiou de la Verrie  
CS 23607  
49036 ANGERS CEDEX 1



Affaire suivie par : *Tiphaine GAUDET*

Téléphone : 02 41 54 53 45

**DIRECCTE Pays de la Loire**  
**Unité Départementale de Maine-et-Loire**

**Récépissé de déclaration**  
**d'un organisme de services à la personne**  
**enregistré sous le N° SAP438395246**  
**N° SIREN 438395246**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Maine-et-Loire

#### **Constata**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Maine-et-Loire le 11 juillet 2016 par Monsieur LUC GIRAULT en qualité de Gérant, pour l'organisme **GIRAULT LUC** dont l'établissement principal est situé 13 chemin de la Perrière 49410 LE MESNIL EN VALLEE et enregistré sous le N° **SAP438395246** pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**. Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 12 juillet 2016

P/Le Préfet du département de Maine-et-Loire  
P/Le DIRECCTE  
P/Le Responsable de l'Unité Départementale  
La Secrétaire Générale

**SIGNÉ**

Sylvie MORICHON





Unité départementale de Maine-et-Loire

Services à la personne  
12, rue Papiou de la Verrie  
CS 23607  
49036 ANGERS CEDEX 01

Affaire suivie par : *Tiphaine GAUDET*

Téléphone : 02 41 54 53 45

PREFET DE MAINE ET LOIRE

**DIRECCTE Pays de la Loire**  
**Unité Départementale de Maine-et-Loire**

**Récépissé de cessation d'activité**  
**d'un organisme de services à la personne**  
**enregistré sous le N° SAP790828404**  
**N° SIREN 790828404**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Maine-et-Loire

### Constata

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une cessation d'activité de services à la personne a été enregistrée le **21 mars 2016** pour **GUILLOTEAU Nathalie**, responsable de l'entreprise **DOM SERVICES** (SIREN 790 828 404) disposant d'une déclaration n° SAP790828404, sise La Blarderie – 49510 JALLAIS.

Les activités déclarées étaient les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Collecte et livraison de linge repassé
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile

Ces activités exercées par l'entreprise n'ouvrent plus droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale à compter du **21 mars 2016**. En revanche, toutes les prestations fournies en 2016 devront donner lieu à la délivrance de l'attestation fiscale.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 9 juin 2016

P/Le Préfet du département de Maine-et-Loire  
P/Le DIRECCTE  
Le directeur adjoint du travail

**SIGNÉ**

Bruno JOURDAN





Unité départementale de Maine-et-Loire

PREFET DE MAINE ET LOIRE

Services à la personne  
12, rue Papiou de la Verrie  
CS 23607  
49036 ANGERS CEDEX 01

**DIRECCTE Pays de la Loire**  
**Unité Départementale de Maine-et-Loire**

Affaire suivie par : *Tiphaine GAUDET*

Téléphone : 02 41 54 53 45

**Récépissé de cessation d'activité**  
**d'un organisme de services à la personne**  
**enregistré sous le N° SAP445381015**  
**N° SIREN 445381015**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Maine-et-Loire

#### **Constate**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une cessation d'activité de services à la personne a été enregistrée le **31 décembre 2015** pour **VERPLAETSE Jean-Pierre**, responsable de l'entreprise **VERPLAETSE Jean-Pierre**(SIREN 445381015) disposant d'une déclaration n° SAP445381015, sise 4 rue de l'écluse – 49290 CHALONNES/LOIRE.

Les activités déclarées étaient les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence

Ces activités exercées par l'entreprise n'ouvrent plus droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale à compter du **31 mars 2015**. En revanche, toutes les prestations fournies en 2015 devront donner lieu à la délivrance de l'attestation fiscale.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 15 juin 2016

P/Le Préfet du département de Maine-et-Loire  
P/Le DIRECCTE  
Le directeur adjoint du travail

**SIGNÉ**

Bruno JOURDAN





Unité départementale de Maine-et-Loire

Services à la personne  
12, rue Papiou de la Verrie  
CS 23607  
49036 ANGERS CEDEX 01

PREFET DE MAINE ET LOIRE

**DIRECCTE Pays de la Loire**  
**Unité Départementale de Maine-et-Loire**

Affaire suivie par : *Tiphaine GAUDET*

Téléphone : 02 41 54 53 45

**Récépissé de cessation d'activité**  
**d'un organisme de services à la personne**  
**enregistré sous le N° SAP425114642**  
**N° SIREN 425114642**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Maine-et-Loire

#### **Constate**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une cessation d'activité de services à la personne a été enregistrée le **30 juin 2016** pour **POUILLAUDE Didier**, responsable de l'entreprise **POUILLAUDE DIDIER** (SIREN 425 114 642) disposant d'une déclaration n° SAP425114642, sise 71 bis Grande Rue – 49610 JUIGNE SUR LOIRE.

Les activités déclarées étaient les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Cours particuliers à domicile
- Soutien scolaire à domicile

Ces activités exercées par l'entreprise n'ouvrent plus droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale à compter du **30 juin 2016**. En revanche, toutes les prestations fournies en 2016 devront donner lieu à la délivrance de l'attestation fiscale.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 1<sup>er</sup> juillet 2016

P/Le Préfet du département de Maine-et-Loire  
P/Le DIRECCTE  
Le directeur adjoint du travail

**SIGNÉ**

Bruno JOURDAN





Unité départementale de Maine-et-Loire

PREFET DE MAINE ET LOIRE

Services à la personne  
12, rue Papiou de la Verrie  
CS 23607  
49036 ANGERS CEDEX 01

**DIRECCTE Pays de la Loire**  
**Unité Départementale de Maine-et-Loire**

Affaire suivie par : *Tiphaine GAUDET*

Téléphone : 02 41 54 53 45

**Récépissé de cessation d'activité**  
**d'un organisme de services à la personne**  
**enregistré sous le N° SAP351715164**  
**N° SIREN 351715164**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Maine-et-Loire

#### **Constata**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une cessation d'activité de services à la personne a été enregistrée le **30 juin 2016** pour **EDOUARD Michel-Ange**, responsable de l'entreprise **EDOUARD MICHEL-ANGE** (SIREN 351 715 164) disposant d'une déclaration n° SAP351715164, sise Le Clos des Verdelines – 49610 SOULAINES SUR AUBANCE.

Les activités déclarées étaient les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Accompagnement/déplacement enfants +3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Commissions et préparation de repas
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde animaux (personnes dépendantes)
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Soins esthétiques (personnes dépendantes)
- Soutien scolaire à domicile
- Travaux de petit bricolage

Ces activités exercées par l'entreprise n'ouvrent plus droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale à compter du **30 juin 2016**. En revanche, toutes les prestations fournies en 2016 devront donner lieu à la délivrance de l'attestation fiscale.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 4 juillet 2016

P/Le Préfet du département de Maine-et-Loire  
P/Le DIRECCTE  
Le directeur adjoint du travail

**SIGNÉ**

Bruno JOURDAN

